



XILAM ANIMATION

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

31 DECEMBRE 2010

CHAPITRE 1 - RESPONSABLES DU DOCUMENT	4
1.1 Responsable du document	4
1.2 Attestation du responsable du document	4
1.3 Responsable de l'information.....	4
CHAPITRE 2 - ACTIVITES DU GROUPE ET DE LA SOCIETE.....	5
2.1 Evènements significatifs de l'exercice.....	5
2.2 Résultats économiques et financiers consolidés	7
2.3 Risques auxquels le Groupe est exposé.....	13
2.4 Activité de Xilam Animation SA	16
2.5 Activité des filiales	17
2.6 Situation de la Société à la date du présent rapport.....	18
2.7 Evolution prévisible et perspective d'avenir	18
2.8 Conséquences sociales et environnementales de l'activité	19
CHAPITRE 3 - RESULTATS - AFFECTATION.....	21
3.1 Affectation du résultat	21
3.2 Dépenses non déductibles fiscalement	21
3.3 Tableau de résultat des 5 derniers exercices	22
3.4 Rappel des dividendes distribués	22
3.5 Recherche et développement	23
3.6 Informations sur les délais de paiement	23
CHAPITRE 4 - CONVENTIONS REGLEMENTEES ET CONVENTIONS COURANTES	24
CHAPITRE 5 - ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIETE	27
5.1 Renouvellement de mandat	27
5.2 Liste des mandats et fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux	27
5.3 Rémunérations des mandataires sociaux	28
5.4 Détention du capital au 31 mai 2011.....	28

5.5	Etat de la participation des salariés au capital	29
5.6	Options de souscription d'actions	29
5.7	Détention d'actions propres et renouvellement du programme de rachat d'actions	29
5.8	Autorisation a conférer au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants et membres du personnel du groupe	31
5.9	Autorisation a conférer au conseil d'administration pour l'attribution d'actions gratuites	32
5.10	Delegation de competence au conseil d'administration pour augmentation le capital soit par emission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant au capital avec maintien ou avec suppression du droit preferentiel de souscription	34
5.11	Autorisation a conferer au conseil d'admistration a l'effet d'augmenter le capital sans droit preferentiel de souscription et que les actions émises servent a remunerer des apports de titres en cas d'offre publique d'echange ou d'apport en nature consentis a la societe	37
5.12	Delegation de competence au conseil d'administration a l'effet d'emettre des valeurs mobilières donnant acces immediatement ou a terme, une quotite du capital, avec suppression du droit preferentiel de souscription des actionnaires au profit de categories de personnes conformement a l'article 225-138 du code de commerce.....	37
5.13	Délégation de pouvoirs a conférer au conseil d'administration a l'effet d'augmenter le capital social, dans les conditions prévues a l'article l.3332-18 et suivants du code du travail	39
5.14	Elements susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	41
5.15	Tableau de suivi des délégations en cours de validité relatives aux augmentations de capital accordées par l'assemblée générale extraordinaire	43
5.16	Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	60
CHAPITRE 6 - COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010		62
6.1	Etat de la situation financière au 31 décembre 2010.....	62
6.2	Compte de résultat global consolidé	64
6.3	Tableau des flux de tresorerie consolidés.....	65
6.4	Tableaux de variation des capitaux propres consolidés.....	66
6.5	Annexes aux comptes consolidés au 31 decembre 2010	69
6.6	Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	107
CHAPITRE 7 - COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010.....		111
7.1	Bilans au 31 decembre 2010.....	111
7.2	Compte de résultat au 31 décembre 2010.....	113

7.3	Annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2010.....	114
7.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	144

CHAPITRE 1 - RESPONSABLES DU DOCUMENT

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT

Monsieur Marc du Pontavice, Président du Conseil d'Administration de Xilam Animation (ci-après "Xilam", "Xilam Animation" ou "la Société").

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

"J'atteste à ma connaissance que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Paris, le 8 juin 2011

Le Président du Conseil d'Administration



Marc du PONTAVICE

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Marc du Pontavice, Président du Conseil d'Administration.

Adresse : 25, rue Yves Toudic 75010 Paris

Téléphone : 01 40 18 72 00

Télécopie : 01 40 03 02 26

Email : xilam@xilam.com

L'information financière est disponible sur le site de Xilam Animation à l'adresse suivante : www.xilam.com

CHAPITRE 2 - ACTIVITES DU GROUPE ET DE LA SOCIETE

2.1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Malgré un contexte économique international difficile, Xilam maintient son activité de production sur 2010 avec la livraison de 14 nouvelles heures. De plus, le chiffre d'affaires généré par le catalogue (incluant le merchandising) a atteint un montant record de 2,9 millions d'euros soit une progression de plus de 80 % par rapport à 2009.

Ces excellentes performances du catalogue, qui participent aujourd'hui à plus de 35% du chiffre d'affaires de l'exercice, confirment le bien-fondé de la nouvelle stratégie de Xilam qui, en privilégiant l'optimisation de ses marques (Oggy et les cafards, Les Zinzins de l'Espace, Ratz, etc), en France comme à l'étranger, ne cesse de valoriser ses actifs ; ce faisant, elle améliore le niveau de récurrence de ses revenus, et par voie de conséquence sa rentabilité.

2.1.1 Du côté des productions

2.1.1.1 Les productions terminées

Au 31 décembre 2010, aucune production n'a été totalement terminée.

2.1.1.2 Les productions en cours

- **Les Dalton** : fort de son succès sur *Magic*, la réalisation de cette série au format 78 x 7', dont la production a débuté en janvier 2009, et a été confiée à Charles Vaucelle. France 3 et Canal+ ont pré-acheté les droits de diffusion pour la France. La fabrication de la série est assurée par le studio d'animation Armada TMT intégré au Groupe Xilam depuis février 2009. Après 20 épisodes livrés en 2009, 50 nouveaux épisodes ont été livrés en 2010. Les 8 derniers épisodes ont été livrés tout début 2011.
- **Zig et Sharko (anciennement La Sirène, La Hyène et le Requin)** (78 x 7') TF1 et Canal+ ont pré-acheté les droits de diffusion pour la France de cette série ; 34 épisodes inédits ont été livrés au 31 décembre 2010. A l'International, Zig&Sharko compte déjà des diffuseurs et distributeurs prestigieux, parmi lesquels RTI en Italie, Super RTL en Allemagne, CIS Disney Asia en Asie, Nick India en Inde, et continue de susciter un vif intérêt de la part des acheteurs étrangers. La fabrication de la série sera partiellement assurée par le studio d'animation Armada TMT intégré au Groupe Xilam depuis février 2009. La série sera totalement livrée au cours du premier semestre 2011.

- **Summer Camp** (52 x 13') : Cette « comédie farfelue » upper pre-school, destinée aux 5-8 ans, mêle écologie et merveilleux à travers les tribulations estivales de deux héros et de leur bande de copains. La série est entrée en production en septembre 2010 après son acquisition par France Télévision. De plus, un contrat de co-production devrait être signé avec la RAI sur le 1^{er} semestre 2011. Les premières images présentées lors du MIP TV en 2011 ont été accueillies avec beaucoup d'enthousiasme par les diffuseurs et les distributeurs.

2.1.1.3 Les développements

- **La Famille Paprika** : Premier projet préscolaire de Xilam, il a été présenté à Disney Channel Europe qui a décidé de le prendre en développement. Les négociations sont toujours en cours à la clôture mais devraient aboutir sur le premier semestre 2011.
- **Hubert et Takako** (78 x 7') : Créé par Hugo Gittard (Rantanplan, Mr Bébé), ce projet est développé en interne. Les premières présentations aux diffuseurs et aux distributeurs ont été également accueillies avec beaucoup d'enthousiasme. Une convention de développement a été signée avec Canal + en 2011. Une autre convention de développement est actuellement en cours de négociation avec Gulli.
- **Bienvenus chez les Ronks** (52 x 13') : Créé par Olivier Jean-Marie (Oggy et les cafards, Zig & Sharko), ce projet est en actuellement développement. France Television a confirmé son intérêt pour le développement de cette série.

Par ailleurs, Xilam prépare activement les suites aux séries *Oggy et les cafards* (4^{ème} saison) et *les Dalton* (2^{ème} saison).

2.1.2 Du côté des investissements

Hors investissements liés directement aux productions, le Groupe n'a pas effectué d'investissement significatif au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.2 RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS CONSOLIDES

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés de Xilam au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date.

Périmètre de consolidation

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Pays d'activité
Xilam Animation SA	Société mère	N/A	N/A	France
Igloo Production GmbH	Intégration globale	100%	100%	Allemagne
Igloo Entreprises Limited	Intégration globale	100%	100%	Royaume-Uni
Xilam Films SAS	Intégration globale	100%	100%	France
Xilam Multimédia SAS	Intégration globale	100%	100%	France
Armada TMT	Intégration globale	100%	100%	Vietnam

Analyse des résultats consolidés du groupe

D	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Chiffre d'affaires net	6 787	7 194	7 961
Subventions et CI audiovisuel & cinéma	2 106	3 563	3 358
EBITDA *	6 870	7 968	9 959
Résultat opérationnel (EBIT)	599	321	1 490
Coût de l'endettement financier net	- 113	- 280	- 526
Impôt	- 2	-3	-155
Résultat net	504	116	809
CAF après coût de l'endettement financier net et impôts	6 829	7 561	8 992
Capitaux propres	8 359	7 863	7 760
Dettes financières	8 185	6 646	9 798
Disponibilités	4 08	61	10
Ratio des passifs courants / capitaux propres	1,97	1,75	2,03
Ratio des passifs courants / chiffre d'affaires	2,43	1,91	1,98

* résultat avant impôts, frais financiers, amortissements et provisions.

2.2.1 Chiffre d'affaires net et subventions

Le chiffre d'affaires consolidé majoré des subventions ressort à 8 246 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. Il se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2010 12 mois	31/12/2009 12 mois
Nouvelles productions TV	5 270	6 497
Activité Cinéma	2	457
Catalogue et Merchandising	2 872	1 879
Autres	103	862
Total	8 246	9 695

L'exercice 2010 poursuit le développement de l'activité Télévision avec la livraison de 14 heures de programme, contre 16 d'heures l'exercice précédent.

La livraison des 50 épisodes des *Dalton* au cours de l'exercice a généré un chiffre d'affaires de 2 230 milliers d'euros et la livraison des 34 premiers épisodes de *Zig & Sharko* a généré un chiffre d'affaires de 1580 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires Catalogue TV provient essentiellement de la série *Oggy et les cafards* pour 1 491 milliers d'euros, *Toupu* pour 250 milliers d'euros et les *Zinzins* de l'espace pour 165 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires Multimédia et Divers est généré essentiellement par l'exploitation de la marque *Oggy*. Entre 2009 et 2010, les revenus de merchandising ont été multipliés par deux.

Les subventions d'exploitation proprement dites pour l'activité Animation TV s'élèvent à 1 459 milliers d'euros (2 123 milliers d'euros en 2009) soit 972 milliers d'euros pour *Les Dalton* octroyés par le CNC et 487 milliers d'euros pour *Zig et Sharko* en provenance du CNC.

2.2.2 Résultat opérationnel courant

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Chiffre d'affaires et subventions	8 246	9 695
Autres produits des activités ordinaires	857	1 269
Achats	-53	-1 006
Charges de personnel	-944	- 851
Autres charges d'exploitation	-1 236	-1 146
Amortissements et provisions nets	- 6271	-7 640
Résultat opérationnel courant	599	321

Le résultat opérationnel courant s'élève à 599 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre un profit de 321milliers d'euros au 31 décembre 2009 soit une augmentation de + 87%. Cette amélioration du résultat opérationnel courant provient essentiellement de la croissance des

revenus du catalogue dont les reversements sont limités et de la diminution des amortissements des productions compte tenu d'un niveau de productions livrées plus importantes en 2009 qu'en 2010.

2.2.2.1 Autres produits des activités ordinaires

Les « Autres produits des activités ordinaires » s'élèvent à 857 milliers d'euros et correspondent essentiellement au crédit d'impôt audiovisuel et aux aides obtenues sur les projets en développements. Ils intègrent notamment :

- 124 milliers d'euros liés au développement,
- 524 milliers d'euros de crédit d'impôt audiovisuel pour les séries d'animation TV.

2.2.2.2 Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent par rapport au 31 décembre 2009. Ceci s'explique notamment par une activité Animation Télévision un peu moins soutenue qu'en 2009, générant de ce fait une moindre refacturation des salaires et charges aux productions.

2.2.2.3 Autres charges d'exploitation nettes

Le poste « Autres charges d'exploitation nettes » s'élève au 31 décembre 2010 à 1 236 milliers d'euros contre 1 146 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

2.2.2.4 Amortissements et provisions nets

Les dotations aux amortissements et aux provisions diminuent au cours de l'exercice et passent de 7.641 milliers d'euros à 6.271 milliers d'euros, ce qui s'explique par la baisse du volume d'activité sur l'exercice par rapport à 2009. Aucune dépréciation n'a été enregistrée sur les actifs audiovisuels au 31 décembre 2010 dans la mesure où les recettes nettes attendues de leur exploitation sont supérieures à leurs valeurs d'actif.

2.2.3 Résultat financier

Le résultat financier (-92 milliers d'euros) intègre le coût de l'endettement financier net pour un montant de -113 milliers d'euros. Celui-ci se compose principalement des intérêts financiers Coficiné qui s'élèvent à 176 milliers d'euros au 31 décembre 2010 et des intérêts bancaires sur découverts et Dailly. L'amélioration du résultat financier s'explique à la fois par la baisse des taux en 2010 et un endettement moyen au cours de l'année plus faible qu'en 2009.

Une partie de ces frais financiers est incorporé dans les coûts de production (128 milliers d'euros).

Les autres produits financiers nets se composent principalement du résultat des gains et pertes de change réalisés à la clôture.

2.2.4 Impôts

La rubrique « impôts » fait apparaître une charge nette de 2 milliers d'euros.

2.2.5 Résultat net consolidé

Le résultat net au 31 décembre 2010 est un bénéfice de 504 milliers d'euros contre un bénéfice de 116 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent.

2.2.6 Autres éléments financiers

2.2.6.1 Investissements

Les investissements (correspondant à la production immobilisée et aux frais financiers activés) s'élèvent à 7 384 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 contre 8 005 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il est rappelé ici que les frais préliminaires sont enregistrés en charges de l'exercice, à l'exception de la valeur d'acquisition des droits des projets qui répondent aux conditions d'activation selon IAS 38.

Les principaux investissements sont les suivants :

- 3441 milliers d'euros dans la production de la série « Les Dalton »
- 3470 milliers d'euros dans la production de la série « Zig et Sharko »
- 473 milliers d'euros dans la production de la série « Summer Camp ».

2.2.6.2 Capitaux propres

L'augmentation des capitaux propres de 7 863 milliers d'euros à 8 360 milliers d'euros provient essentiellement du résultat de l'exercice soit 504 milliers d'euros.

2.2.6.3 Trésorerie

Au 31 décembre 2009, les disponibilités s'élevaient à 61 milliers d'euros. Elles s'élèvent à 408 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Le tableau des flux de trésorerie consolidés fait partie intégrante des comptes consolidés.

2.2.6.4 Endettement net

Les dettes financières, réparties en passifs courants et non-courants au bilan, s'élèvent à 8 186 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 6 645 milliers d'euros au 31 décembre 2009 soit une augmentation de + 1540 milliers d'euros.

Cette augmentation provient essentiellement de l'augmentation des lignes de cession Dailly pour un montant de + 863 milliers d'euros et l'augmentation des encours de crédit vis-à-vis de Coficiné pour un montant de + 657 milliers d'euros.

Ces dettes financières comprennent 269 milliers d'euros d'emprunts bancaires (dont 37 milliers d'euros à plus d'un an) destiné principalement à financer l'acquisition d'Armada, 2 377 milliers d'euros de concours bancaires courants (y compris cession Dailly), 49 milliers d'euros relatifs aux contrats de location-financement (norme IAS 17) et 5 479 milliers d'euros d'emprunts auprès de l'établissement de crédit Coficiné qui se détaillent ainsi :

Les crédits Coficiné sont notamment les suivants :

- a. Crédit de trésorerie d'une durée de 47 mois. Il figure pour un montant de 115 557 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 4,03%. Ce crédit contracté le 3 mai 2007, et garanti par les produits à venir des séries en catalogue, sera amorti en 36 échéances de 22 222 euros chacune. Le crédit a été intégralement remboursé début avril 2011.
- b. Crédit d'une durée initiale de 24 mois destiné à financer la production *Rahan*. Il figure pour un montant de 547 665 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 3,96%. Ce crédit contracté le 10 décembre 2007 puis prolongé de 6 mois soit jusqu'en juillet 2010 sera intégralement remboursé courant 2011

par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.

- c. Crédit d'une durée de 12 mois destiné à financer la production *Mr Bébé*. Il figure pour un montant de 46 088 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 3,10%. Ce crédit contracté le 17 février 2009 sera intégralement remboursé en 2011 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.
- d. Crédit d'une durée de 24 mois destiné à financer la production *Les Dalton*. Il figure pour un montant de 1 483 888 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 2,05 %. Ce crédit contracté le 10 juin 2009 sera intégralement remboursé en 2011 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.
- e. Crédit d'une durée initiale de 6 mois destiné à financer la production *Zig & Sharko*. Il figure pour un montant de 2 386 178 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 2,31%. Ce crédit contracté le 1^{er} mars 2010 puis prolongé de 30 mois sera intégralement remboursé début mars 2013 par les créances clients export déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.
- f. Crédit d'une durée de 36 mois destiné à financer la production *Summer camp*. Il figure pour un montant de 300 000 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 3,10%. Ce crédit contracté le 4 août 2010 sera intégralement remboursé début août 2013 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.
- g. Crédit d'une durée de 6 mois destiné à financer divers développements. Il figure pour un montant de 150 000 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 2,86%. Ce crédit contracté le 1^{er} mars 2010 sera intégralement remboursé en 2011 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.

Crédit de trésorerie d'une durée de 24 mois. Il figure pour un montant de 286 000 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 2,20%. Ce crédit contracté le 13 septembre 2010 sera intégralement remboursé en septembre 2013 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.

2.3 RISQUES AUXQUELS LE GROUPE EST EXPOSE

2.3.1 Risques de liquidité

Le Groupe Xilam bénéficie de lignes de crédits auprès de Coficiné pour la production en cours et celles terminées, qui seront remboursées par créances clients déjà enregistrées ou à venir et données en garanties sur les contrats signés.

Les tirages de ces crédits ne sont conditionnés par aucun covenant. Les débloqués sont néanmoins réglemés et échelonnés selon des conditions liées généralement à des étapes de production.

Le Groupe Xilam bénéficie également de facilités de caisse et de lignes d'escompte (anciennement loi Dailly) auprès de ses banques principales pour des montants respectifs et cumulés de 400 milliers d'euros et 2 000 milliers d'euros.

Le risque de liquidité auquel est soumis Xilam Animation est inhérent à son activité.

Néanmoins, Xilam se couvre naturellement contre ce risque de liquidité en préfinançant quasi-intégralement chacune de ses nouvelles productions auprès d'établissements financiers spécialisés, ce qui garantit à la société le flux de liquidité mensuel nécessaire à couvrir ses dépenses de production ainsi que les frais généraux affectés aux productions. Les revenus du catalogue ainsi que les ventes non cédées aux établissements financiers sont affectés au financement des frais généraux et des frais de développement. Les lignes de découvert et de Dailly permettent de subvenir aux besoins de liquidités conjoncturels.

2.3.2 Risques de change

Compte tenu du caractère international de son activité, Xilam se trouve exposé à un risque de change sur les parités euro/dollar, tant à l'égard de ses clients qu'à l'égard de ses fournisseurs, les transactions dans les autres devises étant très peu significatives.

La filiale située en Angleterre n'a eu aucune activité au cours de l'exercice, ce qui réduit l'exposition du groupe au change euro/livre sterling.

Au cours de l'exercice 2010, les ventes libellées en devises étrangères (en US dollars majoritairement) ont représenté 434 milliers d'euros soit 6,7% du volume global des ventes, et se décomposent ainsi :

Ventes libellées en US dollars	31/12/2010
<i>Production d'Animation</i>	204 016
<i>Catalogue</i>	230 147
Total	434 164

En ce qui concerne les décaissements en dollars, ils sont essentiellement liés au règlement d'auteurs et de prestataires américains.

Par ailleurs, au 31 décembre 2010, les actifs et passifs libellés en devises étaient les suivants :

(en USD)	31/12/2010	31/12/2009
Créances	216 286	209 932
Disponibilités	(61)	2 930
Dettes fournisseurs	338	26 089

Xilam n'a pas, à ce jour, mis en place de politique de couverture systématique des risques de change. Xilam s'efforce d'assurer une couverture naturelle entre les flux d'encaissement et de décaissement de devises, par production. Lorsque cela ne s'avère pas possible, des instruments de couverture du risque de change sont mis en place.

Les prévisions de décaissements en dollars sont établies sur une base mensuelle au moment des reporting de coûts de production. La Direction Financière, compte tenu des prévisions économiques et des informations recueillies auprès de ses banques, décide de l'opportunité de couvrir ou non le solde net en dollars par des contrats à terme sur le dollar, notamment lorsque le taux à terme est plus favorable que celui qui est utilisé lors de l'élaboration des budgets.

La couverture peut être totale ou partielle, en fonction des anticipations de variations de la devise. Au cours de cet exercice, aucune couverture n'a été prise, malgré la faiblesse du dollar par rapport à l'euro.

L'exercice 2010 a enregistré 72 milliers d'euros de différence de change positive et 50 milliers d'euros de différence de change négative soit une position nette positive de 22 milliers d'euros.

2.3.3 Risques de taux

La couverture du risque de taux, du fait des montants en jeu peu significatifs, n'avait jamais été envisagée par la société.

Compte tenu du contexte actuel de baisse des taux et de baisse de l'endettement du groupe par ailleurs, ces couvertures ne sont plus pour le moment envisagées.

2.3.4 Risques pays

Sur l'exercice, la Société n'a pas réalisé de vente dans des pays dont la situation économique et financière est un facteur de risques. Par ailleurs, une partie du processus de production est délocalisée en Corée du Sud, en Chine, au Vietnam ou en Inde auprès de prestataires établis et réputés qui assurent en général les travaux d'animation ainsi que de scanerisation des séries de Xilam. Ces tâches étant à faible valeur ajoutée, les prestataires ne sont pas des éléments clés du processus de fabrication et restent aisément remplaçables en cas de problème. La direction de production s'engage néanmoins à remplacer chacun des studios prestataires dans un délai inférieur à 2 semaines en cas de survenance d'un risque pays significatif.

Xilam s'est couvert contre le risque de défaillance des prestataires en acquérant en février 2009 le studio d'animation leader dans la 2D traditionnelle au Vietnam, dont les qualités ont été appréciées lors des prestations que Xilam lui a confiées depuis 2007.

2.3.5 Risques assurances

La Société a contracté des assurances couvrant notamment les risques responsabilité civile et professionnelle adaptées à son activité. A ce jour, la Société n'a pas rencontré de sinistres significatifs ayant entraîné la mise en œuvre de ces assurances

2.3.6 Risques environnement

Compte tenu de la nature de l'activité de production de dessins animés, de la localisation des équipes de production dans des bureaux en agglomération, de la nature même du processus de production qui n'intègre aucun élément industriel au sens propre (machines mécaniques, substances chimiques, stockage de matière première...), la société considère qu'elle n'est soumise à aucun risque industriel ou environnemental. La société a néanmoins souscrit une assurance contre le risque de pollution.

2.3.7 Risques sur actions

Le Groupe Xilam n'a été soumis à aucun risque de cette nature au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Ses seules acquisitions de titres concernent des sociétés non cotées en bourse, et Xilam ne détient aucune de ses propres actions.

2.4 ACTIVITE DE XILAM ANIMATION SA

L'activité de Xilam Animation est la production de séries animées à destination de la télévision.

Les comptes sociaux de Xilam Animation au 31 décembre 2010 font ressortir les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Produits d'exploitation hors production immobilisée	8 454	9 842
Production immobilisée	7 255	7 467
Charges d'exploitation hors DAM	(9 312)	(10 543)
Dotation aux amortissements	(6 161)	(7 045)
Résultat d'exploitation	236	(278)
Résultat financier	(306)	(167)
Résultat exceptionnel	(251)	(1 038)
Impôts sur les sociétés	729	704
Résultat net	408	(779)

Les comptes sociaux de XILAM Animation font apparaître des recettes d'exploitation (y compris subventions) de 8 454 milliers d'euros contre 9842 milliers d'euros en 2009 soit une diminution du volume d'activité de 14 %.

L'amélioration du résultat d'exploitation en 2010 s'explique principalement par :

- Les excellents résultats réalisés par le catalogue dont les reversements sont limités et par conséquent, améliorent mécaniquement la rentabilité opérationnelle de la société
- Une diminution de l'amortissement compte tenu d'un niveau de productions livrées plus importantes en 2009 qu'en 2010

Le résultat financier enregistre les charges d'intérêt sur les emprunts Coficiné, sur les découverts bancaires et les provisions sur titres et créances rattachées à des participations. La dégradation du résultat financier s'explique principalement par l'augmentation nette des provisions sur titres et sur les créances rattachées à des participations.

Le résultat exceptionnel enregistre uniquement la variation des amortissements dérogatoires.

Le produit d'impôt est constitué par le crédit d'impôt audiovisuel à hauteur de 729 milliers d'euros.

2.5 ACTIVITE DES FILIALES

2.5.1 Filiales en charge de la commercialisation des droits

La filiale anglaise IGLOO Enterprises Limited, détenue à 100% par Xilam n'a pas eu d'activité au cours de la période. Le résultat net de la filiale est de -7 milliers d'euros.

La filiale allemande IGLOO GmbH, détenue à 100% par Xilam, n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de cet exercice. Le résultat net de cette filiale est de -9 milliers d'euros.

2.5.2 Filiales spécialisées dans la production

La filiale française XILAM FILMS SAS, détenue à 100% par Xilam, n'a réalisé pas de chiffre d'affaires significatif en 2010. Le résultat net de cette filiale est déficitaire à hauteur de 1 103 milliers d'euros du fait principalement du résultat financier (-185 milliers d'euros), constitué principalement par le montant des intérêts sur compte courant intra-groupe et des intérêts facturés par Coficiné et des incidences des amortissements dérogatoires comptabilisés sur l'exercice pour un montant net de 762 milliers

La filiale française XILAM MULTIMEDIA SAS, détenue à 100% par Xilam, n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de cet exercice et dégage une perte de 2,7 milliers d'euros.

La filiale ARMADA TMT a été acquise en février 2009 pour un montant de 600 milliers d'euros (hors honoraires). L'expertise et les qualités reconnues de ce studio basé au Vietnam ont pu être appréciées lors de la production du long métrage *Tous à l'ouest*, et des séries *Oggy et les cafards saison 3*, *Rahan*, *les Daltons* et *Zig et Sharko*.

Posséder son propre studio d'animation permet à Xilam de réduire les aléas liés aux difficultés à trouver le bon prestataire d'animation offrant une capacité de production nécessaire à ses besoins, et permet également de maîtriser les coûts et la qualité des prestations ainsi que les délais de livraison.

Cette filiale a réalisé un chiffre d'affaire de 664 milliers d'euros provenant de son activité avec Xilam Animation. Comme prévu en 2009, la filiale a dégagé un résultat bénéficiaire de 11 milliers d'euros.

Cette filiale permet à Xilam de réaliser des économies au travers d'une facturation inférieure à celle que reçoit d'autres studios en Asie.

2.6 SITUATION DE LA SOCIETE A LA DATE DU PRESENT RAPPORT

Il n'y a pas d'événement significatif hors de l'activité ordinaire de la société.

2.7 EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVE D'AVENIR

Xilam a 3 séries en cours de production à la clôture:

- *Les Dalton* : Cette série sera entièrement livrée début 2011. Diffusée d'abord sur Canal + puis sur France 3 depuis les vacances de Pâques 2011, cette nouvelle série familiale réalise d'excellentes performances avec des records notamment sur la cible des 4-10 ans. Cette série devrait logiquement faire l'objet d'une suite que nous espérons mettre en chantier en 2012.
- *Zig & Sharko (anciennement la Sirène, la Hyène et le Requin)*: Dans la même veine que la série à succès *Oggy et les cafards*, cette série familiale actuellement en diffusion sur Canal + sera programmée sur TF1 dès Noël 2011. Les premières audiences réalisées laissent espérer un très beau succès en France comme à l'international compte tenu des diffuseurs prestigieux ayant déjà acquis la série (*Super RTL* en Allemagne, *RTI* en Italie...). La série continue a suscité beaucoup d'enthousiasme auprès d'autres diffuseurs étrangers.
- *Summer Camp* : Cette série, actuellement en production au 31 décembre 2010, a été acquise par France Télévision et un contrat de co-production devrait être signé avec la RAI en Italie sur le 1^{er} semestre 2011. Les premières images présentées lors du MIP TV en 2011 ont été accueillies avec beaucoup d'enthousiasme par les diffuseurs et les distributeurs.

Du côté des projets, Xilam a un programme de développement très chargé avec pas moins de deux projets signés et deux autres en cours de signature. De plus, la mise en production de la quatrième saison d'*Oggy et les cafards* (72x7') plus 4 spéciaux de 13' a été décidée. Le démarrage de la production est prévu avant la fin du 1^{er} semestre 2011.

Le volume d'activité à venir semble donc assuré. Et, la confiance des diffuseurs, tant en France qu'à l'étranger ne se dément pas.

En termes de catalogue, les séries phares de Xilam, notamment *Oggy et les Cafards* continuent de produire des résultats remarquables en diffusion, mais aussi en merchandising. Le développement de la 4^{ème} saison devrait permettre d'assurer des renouvellements de droit sur les 3 premières saisons.

La diffusion de ces séries est d'ores et déjà assurée encore pour quatre ou cinq ans. Ce qui permet à la société de mettre en place une vraie stratégie de produits dérivés dont le produit devrait croître très significativement.

Conformément à 2010, la société continuera à se concentrer sur l'activité de télévision dont le modèle économique offre une plus grande stabilité, malgré la crise.

De plus, il est à noter que la société négocie actuellement de nouvelles lignes de crédit afin de financer, d'une part, son développement et d'autre part, son activité

2.8 CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

2.8.1 Conséquences environnementales

Les activités du Groupe Xilam concernent exclusivement des prestations intellectuelles. Les conséquences environnementales de son activité ne sont donc pas significatives.

2.8.2 Conséquences sociales

2.8.2.1 Ressources humaines

L'effectif du Groupe Xilam, incluant les effectifs d'Armada, était à fin décembre 2010 de 157 permanents en contrat à durée indéterminée, et 3 permanents en contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage et de professionnalisation, auxquels s'ajoutent des intermittents, dont le nombre varie largement en fonction des productions et des phases de fabrication.

On compte en moyenne 25 intermittents pour la production d'une série d'animation. Les intermittents du spectacle constituent donc un effectif variable dont le nombre dépend du nombre de productions en cours et du format de la production.

A fin décembre 2010, le nombre d'intermittents était de 28, exclusivement sur la production de séries d'animation.

La notion de turn-over s'apprécie mal auprès de la population des intermittents, liés à Xilam par des CDD d'usage le temps de la production sur laquelle ils collaborent. Il est néanmoins excessivement rare de voir un intermittent mettre fin à son contrat avant son terme.

2.8.2.2 Effectif du Groupe sur les 3 derniers exercices

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Permanents	22	23	27
Intermittents du spectacle	28	26	22
Effectif du studio Armada	135	139	
Total	185	188	49

2.8.2.3 Organisation du temps de travail

Les lois dites "Aubry" concernant le passage aux 35 heures sont en application chez Xilam depuis le 1er janvier 2002. Les modalités d'application de ces 35 heures sont conformes aux accords cadres signés entre les syndicats représentatifs du secteur audiovisuel et notamment le SPFA et les syndicats représentatifs des salariés.

2.8.2.4 Relations du travail

Malgré la crise qui a secoué le monde des intermittents suite aux réformes sociales de leur statut, Xilam n'a pas été affecté par les multiples grèves et les mouvements sociaux. En effet, les intermittents de l'animation bénéficient de contrats plus longs que ceux d'autres branches d'activité (comédiens, techniciens du spectacle...) et sont ainsi moins sensibles aux effets des changements de réglementation en cours, notamment sur le minimum d'heures à effectuer pour bénéficier du système d'indemnisation chômage réservé aux intermittents.

Par ailleurs, depuis 2003, les intermittents chez Xilam ont des contrats « longs », sous la forme de CDD d'usage dont la durée correspond au temps nécessaire pour effectuer la tâche pour laquelle ils sont embauchés. Ces contrats dits « objets » se substituent aux contrats mensuels successifs et ceci dans un souci de transparence et de mise en conformité des pratiques vis à vis du droit du travail.

Ces contrats sont mis à jour régulièrement.

Enfin, le Conseil signale qu'il a été procédé, le 29 septembre 2009 (1^{er} tour) et le 13 octobre 2009 (2^{ème} tour) à l'élection des délégués uniques du personnel. Cette élection a abouti à la désignation de deux représentants du personnel dans le collège cadre (carence dans le collège non cadre). Les représentants sont élus pour une durée de quatre ans.

Le conseil signale également que la société a mis en place, conformément aux dispositions législatives, un plan d'action relatif à l'emploi des seniors dans la société.

CHAPITRE 3 - RESULTATS - AFFECTATION

3.1 AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat, tel qu'il ressort des comptes annuels de Xilam Animation SA, s'établit à un bénéfice de 408 378 euros.

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide de proposer à l'Assemblée Générale de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils lui sont présentés et d'affecter le résultat de la façon suivante :

(en euros)	Montant
Bénéfice de l'exercice	408 378
Affectation au report à nouveau	408 378

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 8 453 660 euros.

3.2 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

3.3 TABLEAU DE RESULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/08/2006
Durée de l'exercice (en mois)	12	12	12	16	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	470 000	470 000	470 000	470 000	470 000
Nombre d'actions :					
- ordinaires	4 700 000	4 700 000	4 700 000	4 700 000	4 700 000
Nombre d'actions maximum à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxe	6 784 900	7 114 453	7 403 888	4 551 657	6 645 058
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	6 511 187	6 821 814	8 430 869	995 919	6 881 830
Impôts sur les bénéfices	-729 220	- 704 427	- 1 050 819	- 428 160	- 740 734
Dot. amortissements et provisions	6 832 029	8 305 564	8 782 408	4 971 271	7 325 297
Résultat net	408 378	- 779 322	699 280	-3 547 192	297 267
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat <u>après</u> impôt, participation, <u>avant</u> dot. amortissements et provisions	1,54	1,60	2,02	0,30	1,62
Résultat <u>après</u> impôt, participation, dot. amortissements et provisions	0,09	- 0,17	0,15	- 0,75	0,06
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	45	40	60	60	43
Masse salariale	2 898 159	3 024 365	3 882 298	3 101 018	1 750 850
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, ...)	1 522 658	1 605 817	2 143 354	1 721 772	923 211

3.4 RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices et que pour cet exercice aucun dividende n'est proposé.

3.5 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'a pas de dépenses de recherche et de développement au sens de l'article L232-1 al.2 du Code de Commerce. Aucune société du Groupe consolidé n'a d'ailleurs engagé ce type de dépenses au cours de l'exercice écoulé.

3.6 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L. 441-6-1 al.1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons que la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture de l'exercice le 31 décembre 2010 est la suivante (en milliers d'euros):

Echéance	< 30 jours	> 31 et < 60 jrs	> 60 jrs	Autres délais
Dette fournisseurs	152	221	548	167

Pour rappel, la décomposition des dettes à l'égard des fournisseurs par échéance à la clôture au 31 décembre 2009 était la suivante (en milliers d'euros):

Echéance	< 30 jours	> 31 et < 60 jrs	> 60 jrs	Autres délais
Dette fournisseurs	929	224	37	200

CHAPITRE 4 - CONVENTIONS REGLEMENTEES ET CONVENTIONS COURANTES

Les conventions réglementées seront détaillées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes qui est tenu à votre disposition et qui va être présenté aux actionnaires au cours de la présente Assemblée.

Par ailleurs, conformément à la loi NRE, la société tient à la disposition des actionnaires un rapport sur les conventions courantes conclues entre Xilam Animation et ses mandataires sociaux, les sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants en commun et ses actionnaires à plus de 10%.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONTROLE DES COMPTES

6, rue Raspail
92300 Levallois-Perret
S.A.R.L. au capital de € 87.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

XILAM ANIMATION

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec la société One World Films

Personne concernée

M. Marc du Pontavice.

Nature et objet

Convention d'assistance de gestion signée en date du 22 avril 2009 et modifiée par un premier avenant en date du 22 avril 2009 et par un second avenant en date du 6 juillet 2010.

Votre société dispose de moyens humains et matériels dont la société One World Films peut bénéficier. En conséquence, il est prévu que l'assistance apportée par votre société porte sur les domaines suivants : financier, administratif et juridique et direction technique.

Modalités

Le montant forfaitaire facturé par votre société au titre de cette convention de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à € 120.000 hors taxes.

Votre conseil d'administration a estimé que les conventions et engagements ci-dessus relevaient de l'article L. 225-39 du Code de commerce et, en conséquence, que la procédure d'autorisation prévue à l'article L. 225-38 dudit Code ne leur était pas applicable.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société MDP Audiovisuel S.A.R.L.

Assistance administrative.

Nature et objet

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 26 mars 2002, a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention d'assistance en date du 1^{er} septembre 2000 avec la société MDP Audiovisuel S.A.R.L.

La société MDP Audiovisuel S.A.R.L. dispose de moyens humains et matériels dont votre société peut bénéficier. En conséquence, il est prévu que l'assistance apportée par la société MDP Audiovisuel S.A.R.L. porte sur la direction générale.

Modalités

La rémunération totale au titre de l'exercice s'est élevée à € 360.000 hors taxes.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société MDP Audiovisuel S.A.R.L.

Convention de compte courant non rémunéré.

Nature et objet

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 1^{er} septembre 1999, a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant sans facturation d'intérêts sur les avances de trésorerie entre votre société et la société MDP Audiovisuel S.A.R.L.

Modalités

Cette convention n'a pas été mise en œuvre durant l'exercice.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 8 juin 2011

Les Commissaires aux Comptes

COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONTROLE DES COMPTES

ERNST & YOUNG Audit

Marie Carmen Mamane

Isabel Agniel

CHAPITRE 5 - ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIETE

5.1 RENOUELEMENT DE MANDAT

Aucun mandat de mandataires sociaux n'est à renouveler.

Nous vous rappelons que les mandats de Commissaire aux comptes titulaire de la Compagnie Européenne de contrôle des comptes (CECC) et de Commissaire aux comptes suppléant de la SARL Stéphane Soussans Consultants arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

En conséquence, nous vous proposons d'une part de renouveler la Compagnie Européenne de contrôle des comptes (CECC) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. D'autre part, nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la SARL Stéphane Soussans Consultants de nommer en remplacement la société Saint Germain Audit pour une durée de 6 exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

5.2 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX

Nom	Société / Organisme	Fonction
Marc du Pontavice	Xilam Animation SA	Président du Conseil
Marc du Pontavice	Igloo Enterprises Ltd	Président
Marc du Pontavice	Igloo GmbH	Gérant
Marc du Pontavice	MDP Audiovisuel SARL	Gérant
Marc du Pontavice	Association Alphabet Famille	Président
Marc du Pontavice	Xilam Films SAS	Représentant de Xilam Animation, Président.
Marc du Pontavice	Xilam Multimédia SAS	Représentant de Xilam Animation, Président.
Marc du Pontavice	Films du Gorak SARL	Gérant
Marc du Pontavice	One World Film SARL	Co-gérant
Marc du Pontavice	CDG Corporate	Président

Marc du PONTAVICE est le seul mandataire social.

5.3 REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

L'article L 225-102-1 et 2 de la Loi N.R.E. du 15 mai 2001 nous fait obligation de vous rendre compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés par la société durant l'exercice à chacun de ses mandataires sociaux et d'indiquer également le montant des rémunérations et avantages que chaque mandataire de la société a reçu, durant l'exercice, des sociétés contrôlées par celle-ci.

Nous signalons que Marc du Pontavice, Président de Xilam Animation, ne perçoit aucune rémunération de Xilam Animation ni d'aucune de ses filiales. Il est rémunéré avec un statut de gérant majoritaire par MDP Audiovisuel SARL, société liée avec Xilam par une convention d'assistance avec pour mission d'assurer la Direction Générale du Groupe Xilam.

Au cours de l'exercice 2010, MDP Audiovisuel a perçu pour les 12 mois de l'exercice des honoraires de 360 000 euros au titre de cette convention d'assistance.

Aucune autre rémunération n'a été versée au cours de l'exercice 2010 aux autres membres du Conseil d'administration. La Directrice générale adjointe attachée aux productions a perçu une rémunération brute de 77 milliers d'euros sur les 12 mois de l'exercice écoulé, sans part variable.

Il est par ailleurs précisé qu'il n'existe aucun passif ou engagement hors bilan relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ou indemnités de fin de contrat de travail pour les dirigeants de Xilam Animation.

5.4 DETENTION DU CAPITAL AU 31 MAI 2011

Actionnaires	31/05/2011		31/03/2010	
	Pourcentage de détention	Pourcentage de contrôle	Pourcentage de détention	Pourcentage de contrôle
MDP Audiovisuel SARL*	39,64%	45,30%	39,64%	45,30%
CITA FCPR1	21,28%	24,32%	21,28%	24,32%
Marc du Pontavice	12,91%	14,76%	12,91%	14,76%
Media Consulting Invest.	0,82%	0,93%	0,82%	0,93%
Salariés	0	0	0	0
Divers nominatifs	0,35%	0,41%	0,35%	0,41%
Public	25%	14,29%	25%	14,29%
TOTAL	100%	100%	100%	100,00%

* MDP Audiovisuel est détenue à plus de 99% par Marc du Pontavice.

La différence entre pourcentage de détention du capital et pourcentage de droits de vote résulte de l'entrée en action des droits de vote double, prévus dans les statuts pour les actions inscrites au nominatif depuis 3 ans au moins entre les mains d'un même actionnaire.

Il n'y a eu aucune opération à l'achat ou à la vente effectuée sur les titres de la société par Marc du Pontavice et les autres administrateurs de la société.

5.5 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2010 qui s'établit à 0,002 % avec 100 actions.

Au terme de cet article, le recensement des salariés actionnaires s'applique également aux salariés des sociétés du Groupe auquel la société émettrice appartient. Pour mémoire, nous indiquons qu'il n'existe pas pour le moment de Plan d'Epargne Entreprise au sein du Groupe Xilam.

5.6 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Il n'y a pas de plan d'attribution de souscription d'actions en cours

5.7 DETENTION D' ACTIONS PROPRES ET RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte en date du 16 juin 2010 a autorisé le Conseil d'administration pendant une durée de dix huit (18) mois à racheter des actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation conférée pour une durée de dix huit (18) mois, laquelle autorisation expirera le 15 décembre 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 al 2 du Code de Commerce, nous vous rendons compte du fait que notre Société n'a effectué aucune opération d'achat et de vente sur ses propres actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

En conséquence, la Société ne détenait au 31 décembre 2010, aucune de ses propres actions malgré l'existence du programme de rachat de ses propres actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juin 2010.

Nous vous proposons de soumettre à votre approbation l'annulation du précédent programme de rachat d'actions et d'autoriser un nouveau programme de rachat par la Société de ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, de l'article L.451-3 du Code Monétaire et Financier et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 (le « **Règlement** »).

En effet, il nous semble opportun que le Conseil d'Administration continue à disposer, dans la limite ci-dessous fixée, des pouvoirs nécessaires à l'effet d'intervenir sur les titres de la société et notamment sur le marché boursier en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 annexée à la décision de l'Autorité des marchés financiers du 1^{er} octobre 2008;
- l'achat par la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans la limite d'un sous-plafond de 5% du capital social conformément à l'article L. 225-209 al. 6 du Code de Commerce ;
- l'attribution d'actions aux salariés et dirigeants de la société et/ou des filiales du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achats d'actions au profit des salariés et mandataires, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires en fonction de leurs performances en application des dispositions des articles L225-197-1 et suivants du Code de Commerce;
- leur annulation dans les limites fixées par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces interventions seraient effectuées dans les conditions fixées par les articles L 225-209 du Code de Commerce, de l'article L.451-3 du Code Monétaire et Financier, du Règlement et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

- Les rachats d'actions ainsi opérés par le Conseil d'Administration seraient limités à 10 % du nombre des actions composant le capital social de la Société au moment desdits rachats et, correspondant à ce jour à 470.000 actions ;
- Lesdits rachats pourraient être effectués à tout moment, y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation en vigueur, en particulier des articles 5 et 6 du Règlement, par tous moyens, notamment par achat en bourse ou de gré à gré, par achat de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange ;
- Le prix maximum d'achat ne pourrait excéder 5 euros (hors frais) par action et à 1 euro (hors frais) par action le prix minimal de vente, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et sous réserve du respect des dispositions en vigueur en particulier celles du Règlement quant aux conditions et périodes d'intervention sur le marché ;

Le montant maximal que la Société sera susceptible de payer au titre du rachat d'actions ne pourra excéder 2 350 000 €(soit 470 000 actions à 5 euros/action).

La présente autorisation demeurerait valable pour une période de dix-huit (18) mois.

5.8 AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX DIRIGEANTS ET MEMBRES DU PERSONNEL DU GROUPE

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte en date du 16 juin 2008 a autorisé le Conseil d'administration pendant une durée de trente-huit (38) mois à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel ou dirigeants de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options de souscription ou d'achat d'action. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation conférée pour une durée de trente-huit (38) mois, laquelle autorisation expirera le 15 août 2011.

Nous vous proposons de soumettre à votre approbation l'annulation de la précédente autorisation et d'autoriser le Conseil d'administration dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel ou dirigeants de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit :

- soit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital,
- soit à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués par la Société dans le cadre de programme de rachat d'actions.

En effet, il nous semble important de disposer d'outils de motivation et de fidélisation des dirigeants et des salariés de la Société et de ses filiales.

Le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pourrait donner droit à un nombre d'actions supérieur à 100.000. En cas d'options annulées par le Conseil d'administration, ces dernières pourront être réattribuées.

Le prix de souscription ou d'achat des actions serait fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option sera consentie dans les limites autorisées par les textes en vigueur à cette date ; de ce fait, en l'état actuel de la réglementation, ce prix ne pourrait pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En outre, s'agissant d'options d'achat d'actions, il ne pourrait pas être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions qui seraient remises lors de l'exercice desdites options.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option ne pourrait être modifié. Toutefois, si la Société réalisait l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du Code de commerce, le Conseil d'administration prendrait, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce ;

Nous vous proposons de fixer le délai maximum d'exercice des options à 10 ans, délai qui devra être en conformité avec les textes en vigueur le jour de l'attribution des options.

En outre, selon les textes en vigueur, aucune option ne pourra être consentie :

- moins de 20 séances après le détachement d'un coupon donnant droit à un dividende ou une augmentation de capital,

- dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut, les comptes annuels, sont rendus publics,
- dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Le Conseil d'administration déterminera la nature des options attribuées, les bénéficiaires et le nombre d'options attribuées à chacun et fixera dans un règlement de plan toutes les dispositions applicables à l'exercice des options, ainsi que le cas échéant, des clauses d'indisponibilité et/ou d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions conformément aux dispositions légales.

Nous vous précisons par ailleurs que le règlement de plan devra également prévoir des dispositions spécifiques concernant les mandataires sociaux, à l'effet de :

- interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ;
- fixer la quantité des actions issues de la levée des options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-185 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration devra vous informer chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation, en indiquant le nombre et le prix des options consenties et leurs bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions souscrites ou achetées.

La présente autorisation serait consentie pour une période de trente-huit (38) mois.

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mener à bien cette autorisation.

5.9 AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte en date du 16 juin 2008 a autorisé le Conseil d'administration pendant une durée de trente-huit (38) mois à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des salariés de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 ou à certaines catégories d'entre eux ainsi qu'au profit des mandataires sociaux de celles-ci au sens de l'article L. 225-197-1 II. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation conférée pour une durée de trente-huit (38) mois, laquelle autorisation expirera le 15 août 2011.

Nous vous proposons de soumettre à votre approbation l'annulation de la précédente autorisation et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des salariés de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 ou à certaines catégories d'entre eux ainsi qu'au profit des mandataires sociaux de celles-ci au sens de l'article L. 225-197-1 II.

Il appartiendrait au Conseil d'administration de déterminer l'identité des bénéficiaires, en fonction des critères et conditions d'attribution qu'il aura défini.

Toutefois, aucune action ne pourra être attribuée aux salariés et mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social de la Société et une attribution gratuite ne pourra avoir pour effet de conférer à un quelconque salarié ou mandataire social plus de 10% du capital social de la Société.

L'autorisation d'une durée de trente-huit (38) mois porterait sur un nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement représentant au maximum 10 % du capital de la Société au jour de l'attribution et nous permettra ainsi de disposer d'un outil d'intéressement des dirigeants et salariés de notre groupe

Le Conseil d'administration aura également le pouvoir d'ajuster le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital social qui pourraient être réalisées et de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Les actions attribuées, en cas d'ajustement, seront réputées attribuées le même jour que les actions attribuées initialement.

L'attribution des actions gratuites à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition, qui ne pourra être inférieure à deux ans, la durée de conservation étant alors d'une durée minimale de deux ans également.

Pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires ne seraient pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. En cas de décès des bénéficiaires durant la période d'acquisition, les héritiers des bénéficiaires décédés pourront demander l'attribution gratuite des actions dans un délai de 6 mois à compter du décès.

A l'expiration de la période d'acquisition, les actions seraient définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais seraient incessibles et devraient être conservées par ces derniers durant une période minimum de deux ans. Des dispositions spécifiques seront applicables aux mandataires sociaux en application de l'article L.225-197-1 II du code de commerce.

Les actions gratuitement attribuées deviendraient immédiatement cessibles, avant même l'expiration de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire comme en cas de décès du bénéficiaire, par ses héritiers.

Toutefois, par exception avec ce qui précède, la durée de la période d'acquisition pourra être également fixée au minimum à quatre (4) ans, le Conseil d'administration pouvant dans ce cas réduire ou supprimer la période de conservation. Cette possibilité pourra être notamment utilisée dans l'hypothèse d'attribution d'actions gratuites d'actions au profit de salariés de filiales étrangères, n'ayant pas la qualité de résidents fiscaux français. Dans ces hypothèses, les exceptions prévues en cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire seront également applicables.

Nous vous demanderons en outre de constater conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce que la présente autorisation emporte, de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions à émettre attribuées gratuitement, renonciation non seulement à votre droit préférentiel de souscription, mais aussi à l'attribution d'actions

gratuites, ainsi qu'à vos droits sur la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui sera utilisée lors de l'émission des actions nouvelles

Nous vous demandons de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions et critères d'attribution que devront remplir les bénéficiaires d'actions gratuites ;
- déterminer, en application de ces conditions et critères, l'identité des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions de la société ;
- décider, en conséquence, du nombre d'actions à émettre ou à racheter et à attribuer gratuitement ;
- prévoir que l'existence de réserves suffisantes pour procéder à l'augmentation de capital résultant de l'attribution des actions gratuites à émettre, à l'issue de la période d'attribution, constituera une condition définitive de l'attribution d'actions ordinaires à émettre ;
- procéder aux formalités consécutives et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de ces opérations de rachat et d'attribution gratuite, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, décider, le moment voulu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfiques corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, modifier, le cas échéant, les statuts, accomplir ou faire accomplir tous actes, formalités ou déclarations auprès des organismes et plus généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration vous informera chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire des attributions d'actions gratuites réalisées au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L.225-197- 4 du Code de commerce

5.10 DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTATION LE CAPITAL SOIT PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT AU CAPITAL AVEC MAINTIEN OU AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Nous vous rappelons que les Douzième à Quatorzième Résolutions qui seront soumises à votre vote ont fait l'objet de délégations au Conseil d'administration dans les mêmes termes, lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009 et arrivent à expiration le 15 août 2011.

Nous vous proposons de soumettre à votre approbation l'annulation des précédentes délégations et de consentir de nouvelles délégations au Conseil d'administration dans les conditions ci-dessous.

La Douzième Résolution vise les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé qu'elle prévoit également les opérations d'incorporation au capital de la Société

de bénéfiques, réserves ou primes qui donneront lieu, au profit des actionnaires de la Société, soit à l'attribution d'actions gratuites, soit à l'élévation de la valeur nominale unitaire de leurs actions.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 300.000 euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital. Par ailleurs, concernant plus particulièrement l'augmentation de capital par incorporation de réserves, outre ce plafond, le montant de l'augmentation de capital ne pourra excéder le montant des comptes de réserves, primes ou bénéfiques existants lors de l'augmentation de capital.

La Treizième Résolution vise les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sans indication de bénéficiaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sachant qu'il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires une priorité de souscription. Vous entendrez la lecture du rapport des commissaires aux comptes qui vous donnera leur avis sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation consentie aux termes de la Treizième Résolution, ne pourrait être supérieur à 300.000 euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, montant s'imputant sur le plafond fixé au titre de la Douzième Résolution.

Ces deux délégations seraient respectivement consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée.

Il vous sera également demandé de prendre acte du fait qu'en cas d'usage de ces délégations de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Nous attirons spécifiquement votre attention sur les points suivants :

- **Dans le cadre de la Douzième Résolution (maintien du droit préférentiel de souscription)**, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : limiter l'émission au montant des souscriptions (à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée), répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits.
- **Dans le cadre de la Treizième Résolution (suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires)**, il vous est proposé d'arrêter comme

suit les conditions de fixation du prix d'émission des actions nouvelles, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° du code de commerce : en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions de numéraire, le prix d'émission pour chacune des actions émises sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation, diminué éventuellement de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus, étant précisé qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la société, la somme reçue lors de la souscription des bons sera prise en compte dans ce calcul.

Pour le surplus, il vous est demandé d'accorder au Conseil d'administration la plus grande souplesse pour mettre en œuvre ces délégations, dans l'intérêt de la Société. Notamment, chacune de ces délégations de compétence emporterait délégation au Conseil d'administration des pouvoirs nécessaires pour décider l'augmentation de capital ou les valeurs mobilières à émettre, déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre et le prix d'émission (à l'exception de la délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription visée à la Treizième Résolution pour lesquelles les conditions de détermination du prix d'émission sont précisées) et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Nous vous demanderons en outre d'autoriser le Conseil d'administration à subdéléguer au Directeur Général ou à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués le cas échéant, les compétences reçues aux termes de ces Résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-129-4 du Code de commerce.

Nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, lorsqu'il sera fait usage de ces délégations de compétence, des rapports complémentaires seront établis par le Conseil d'administration et par les Commissaires aux comptes. Ces rapports seraient immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'Administration et portés à votre connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Enfin, il vous sera demandé, dans le cadre de la **Quatorzième Résolution** de permettre à la Société d'augmenter, en cas de demande excédentaire de la part du marché, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises dans le cadre de la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces délégations (Douzième et Treizième Résolutions) et, à cet effet, de conférer au Conseil d'Administration, pendant une durée de vingt-six (26) mois, la faculté de procéder aux émissions correspondantes, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite d'un plafond de 15 % de cette émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de Commerce, l'utilisation de cette autorisation devant toutefois s'inscrire dans le plafond fixé à la Douzième Résolution.

5.11 AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION ET QUE LES ACTIONS EMISES SERVENT A REMUNERER DES APPORTS DE TITRES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE OU D'APPORT EN NATURE CONSENTIS A LA SOCIETE

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte en date du 16 juin 2009 a autorisé le Conseil d'administration pendant une durée de vingt-six (26) mois à procéder à l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires soit dans le cadre d'une offre publique d'échange soit dans le cadre d'un apport en nature. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation conférée pour une durée de vingt-six (26) mois, laquelle autorisation expirera le 15 août 2011.

Nous vous proposons de soumettre à votre approbation l'annulation de la précédente délégation et de consentir une nouvelle délégation au Conseil d'administration dans les conditions ci-dessous.

L'objet de cette Quinzième Résolution est d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des actions ordinaires, soit dans le cadre d'une offre publique d'échange, soit dans le cadre d'un apport en nature, et ce, sans avoir à convoquer spécifiquement à cet effet une nouvelle Assemblée Générale.

L'intérêt de cette autorisation, en cas d'apport en nature, est de permettre au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital, de financer rapidement des acquisitions ou des opérations de prises de contrôle par remise de titres, sans avoir recours au programme de rachat et/ou convoquer spécifiquement une Assemblée et permettre ainsi un gain en termes de coûts et de délais. Un contrôle de l'opération serait toutefois assuré par un Commissaire aux apports.

5.12 DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME, UNE QUOTITE DU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CATEGORIES DE PERSONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 225-138 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte en date du 16 juin 2010 a autorisé par le biais d'une délégation de compétence, le Conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il souhaitera, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, au profit de catégories de personnes définies.

Cette délégation de compétence d'une durée de dix huit (18) mois arrivant à expiration le 15 décembre 2011, nous vous demandons en conséquence de conférer à nouveau au Conseil d'administration une autorisation (« délégation de compétence ») pour une durée de dix huit (18) mois, que ce dernier sera libre ou non d'utiliser, à l'effet d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il souhaitera, à l'émission d'actions ordinaires de la Société

ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, au profit de catégories de personnes ci-après définies.

Par ce biais, le Conseil d'administration, en fonction des opportunités qui pourraient se présenter, pourra décider l'émission d'actions nouvelles ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (ex : bons de souscription d'actions), au profit des personnes présentant les caractéristiques suivantes : il devra s'agir de sociétés d'investissement ou de fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur des médias, du jeu, de l'animation et du cinéma, ou de groupes industriels de ces secteurs.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation donnée au Conseil d'administration serait fixé à 300.000 euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou à toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société à émettre serait supprimé au profit de cette catégorie de bénéficiaires. Par ailleurs, dans la mesure où cette autorisation vise l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'usage de cette délégation de compétence, nous vous demanderons de prendre acte que la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Nous vous demanderons en conséquence de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de, en cas d'usage de cette délégation, fixer la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie, fixer le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux, arrêter les dates, les conditions et les modalités de cette émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Concernant la fixation du prix d'émission, ce dernier sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation, diminué éventuellement de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur au moment de l'émission.

Nous vous demanderons d'autoriser le Conseil d'administration à subdéléguer au Directeur Général ou à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués le cas échéant, l'usage de cette délégation de compétence.

Nous vous rappelons également que conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, lorsqu'il sera fait usage de cette délégation de compétence, des rapports complémentaires seront établis par le Conseil d'administration et par les Commissaires aux comptes et seront soumis à mesure de publicité.

5.13 DELEGATION DE POUVOIRS A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, le Conseil d'administration est tenu de soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires, à l'occasion de chaque augmentation de capital en numéraire, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, à effectuer dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

En effet, la délégation de compétence au Conseil d'administration exposée ci-dessus soumise à votre vote dans le cadre de la présente Assemblée emporte augmentation du capital de la Société en numéraire, et par conséquent entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce.

Nous vous indiquons toutefois que s'agissant d'une obligation légale et dans la mesure où nous demanderons d'autoriser au cours de la présente assemblée d'autres instruments de participation des salariés, votre Conseil d'administration n'est pas favorable à l'adoption de cette résolution, soumise à votre vote.

Conformément à la loi, nous vous demandons néanmoins de vous prononcer sur ce projet d'augmentation de capital d'un montant maximum de 11.100 euros par émission de 111.000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro, à libérer en numéraire, au profit des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise à instituer par la Société et de déléguer, pour une durée de cinq (5) ans à compter du jour de la présente assemblée, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de Commerce, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ladite augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et dans la limite ci-dessus indiquée. Nous vous rappelons en effet qu'il n'existe aucun plan d'épargne entreprise auquel pourraient adhérer les salariés de notre Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-138-1 du Code de Commerce et L. 3332-18 du Code du Travail, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre doit être supprimé au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise à créer. Afin de prévoir une certaine souplesse, nous vous demanderons de nous autoriser à décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement d'Entreprise ou toute autre entité ou structure permises par les textes. Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur la suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles conféreront à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes ordinaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail, le prix de souscription des nouvelles actions sera fixé par le Conseil d'administration au moment où il fera usage de cette délégation et s'agissant de titres admis sur un marché réglementé, ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le

jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription et ne pourrait être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou à 30% de cette moyenne en cas d'indisponibilité fixée dans le cadre du plan supérieure ou égale à 10 ans.

L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire d'un Fonds commun de Placement ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables. Le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ne pourrait être supérieur à trois ans.

Afin de prévoir une certaine souplesse, nous vous demanderons en particulier de nous autoriser à :

- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés pourront souscrire aux actions émises ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un Fonds commun de Placement ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- mettre en place, fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Epargne Entreprise, qui serait nécessaire, en établir ou modifier le règlement ;
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Enfin, nous vous précisons qu'un rapport complémentaire sera établi par le Conseil d'administration lorsqu'il fera usage de cette délégation de pouvoirs pour :

- décrire, conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par la présente Assemblée Générale ;
- déterminer conformément à l'article R.225-115 du Code de Commerce l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

De même, les Commissaires aux comptes de la Société établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 du Code de Commerce.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

La présente délégation demeurerait valable pour une période de cinq (5) ans.

5.14 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

A la connaissance du Conseil, le seul élément susceptible d'avoir une influence en cas d'offre publique, outre le fait que Marc du Pontavice détient directement ou indirectement plus de 50% des actions et plus de 2/3 des droits de vote, est le Pacte d'Actionnaire signé entre CITA FCPR1, Marc du Pontavice et MDP Audiovisuel (ci-dessous « Actionnaires Majoritaires »), lors de l'entrée au capital de Xilam autorisée par l'AGE de Xilam de février 2005, prenant effet au terme de la réalisation de ladite augmentation de capital, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Durée

Le pacte d'actionnaires a une durée initiale de six (6) ans et pourra être renouvelé par tacite reconduction par périodes biennales, sauf dénonciation par lettre recommandée avec A/R adressée par l'une ou l'autre des parties dans les six (6) mois précédant, le Pacte devenant caduc dès lors que CITA détiendra moins de 470 000 actions.

Ce pacte comporte :

- Un engagement de mise et maintien au nominatif des actions détenues par les Parties

Les Parties s'engagent à mettre et maintenir au nominatif les actions de la Société qu'elles détiennent pendant toute la durée de validité du Pacte.

- Une clause d'inaliénabilité

Monsieur Marc du PONTAVICE et MDP (les « Actionnaires Majoritaires ») s'interdisait de céder les valeurs mobilières de la Société qu'ils détenaient pendant une durée de deux (2) ans, sauf en cas de transfert portant soit sur la majorité du capital de la Société, soit sur un nombre de titres entraînant une obligation pour l'acquéreur de lancer une offre publique d'achat sur les actions de la Société. Cette clause est échue.

- Plafonnement de participation

CITA s'engage à ne pas acquérir d'autres actions de la Société que celles qui lui seront attribuées dans le cadre de l'augmentation de capital qui lui est réservée sans l'accord préalable des Actionnaires Majoritaires.

- Un droit de sortie proportionnelle

Les Actionnaires Majoritaires reconnaissent à CITA un droit de sortie proportionnelle lui permettant, en cas de projet de Transfert par les Actionnaires Majoritaires n'ayant pas pour conséquence de ramener la participation directe ou indirecte de Marc du Pontavice à un seuil inférieur à 34% du capital de la Société, de céder au prorata de sa participation des actions dans les mêmes conditions. Le droit de sortie proportionnelle n'aura vocation à s'appliquer que dans l'hypothèse où les Actionnaires Majoritaires détiendraient ensemble moins de 50,01% du capital de la Société et qu'ils auraient cédé plus de 235 000 actions de la Société.

- Un droit de sortie prioritaire

Les Actionnaires Majoritaires reconnaissent à CITA un droit de sortie prioritaire lui permettant, en cas de projet de Transfert par les Actionnaires Majoritaires, de céder la totalité de ses actions dans les mêmes conditions, lorsque la participation directe ou indirecte de Marc du Pontavice sera inférieure à 34% du capital de la Société.

- Un droit de premier refus

Ce droit est consenti par CITA aux Actionnaires Majoritaires en cas de projet de cession portant sur les blocs d'actions de plus de 10 000 actions.

- Un droit de sortie totale

Ce droit est consenti par les Actionnaires Majoritaires à CITA qui, à partir du 1^{er} septembre 2008, pourra proposer aux Actionnaires Majoritaires d'acquérir ou faire acquérir sa participation dans le capital de la Société.

Dans l'hypothèse où les Actionnaires Majoritaires n'auraient pas acquis ou fait acquérir les actions de CITA, à compter du 1^{er} décembre 2008 les Parties solliciteront une banque d'affaires aux fins de trouver un acquéreur à l'ensemble de leur participation.

Dans l'hypothèse où, à l'issue d'un délai de 12 mois, la banque d'affaires n'aurait pas trouvé d'acquéreur, les Actionnaires Majoritaires pourront racheter la participation de CITA. A défaut, CITA aurait la faculté d'acquérir ou de faire acquérir la totalité de la participation détenue par les Actionnaires Majoritaires.

- Composition du Conseil d'administration

CITA Gestion, la société de gestion de CITA FCPR1, aura la faculté de demander sa nomination ou la désignation d'un de ses salariés au Conseil d'administration de la Société. La nomination d'un administrateur représentant CITA FCPR1 n'est pas prévue lors de l'Assemblée Générale du 25 février 2005.

Les parties au pacte ont déclaré que les actionnaires majoritaires et CITA n'agissaient pas de concert.

5.15 TABLEAU DE SUIVI DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE RELATIVES AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Date de l'AG	Nature	Durée	Fin
16 juin 2008	<p><u>Dixième résolution</u> : Autorisation à conférer au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants et membres du personnel du groupe</p> <p>L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ autorise le conseil d'administration dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel et/ou dirigeants de la société et des sociétés visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, des options donnant droit, soit, à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, soit, à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués par la société dans les conditions légales et réglementaires ; ▪ décide de limiter à 100 000 le nombre total d'actions auxquelles les options pourront donner droit ; ▪ décide que les options qui seront annulées par le Conseil d'administration, pour quelque raison que ce soit, retourneront au plan et ce dans la limite fixée par la présente assemblée ; ▪ prend acte que la présente autorisation comporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-178 du Code de Commerce, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options ; ▪ décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites autorisées par les 	38 mois	15 août 2011

	<p>textes en vigueur à cette date ; en conséquence, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En outre, s'agissant d'options d'achat d'actions, il ne pourra pas être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions qui seront remises lors de l'exercice desdites options ;</p> <p>Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option ne pourra être modifié. Toutefois, si la société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du Code de commerce, le conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ décide que le délai d'exercice des options devra être en conformité avec les textes en vigueur le jour de l'attribution des options et sera au maximum de 10 ans ; ▪ rappelle qu'aucune option ne pourra être consentie : <ul style="list-style-type: none"> - moins de 20 séances après le détachement d'un coupon donnant droit à un dividende ou une augmentation de capital, - dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut, les comptes annuels, sont rendus publics, - dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique. ▪ donne tous pouvoirs au conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour : <ul style="list-style-type: none"> - déterminer la nature des options offertes, - arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option, sauf dispositions spécifiques aux mandataires 		
--	--	--	--

	<p>sociaux résultant de l'article L.225-185 du Code de commerce, le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes, ou à compter de certains évènements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires, arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription,</p> <ul style="list-style-type: none"> - en fixer notamment l'époque ou les époques de réalisation, - arrêter la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux, - procéder à l'achat des actions préalablement à l'ouverture des options conformément aux dispositions de l'article L.225-208 du Code de commerce, - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution, effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toute déclaration auprès de tout organisme, - modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire. <p>L'assemblée générale extraordinaire prend acte que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, en indiquant le nombre et le prix des options consenties et leurs bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions souscrites ou achetées.</p>		
--	---	--	--

<p>16 juin 2008</p>	<p>Onzième résolution : <i>Autorisation à conférer au conseil d'administration pour l'attribution d'actions gratuites</i></p> <p>L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ autorise le conseil d'administration en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des salariés de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 ou à certaines catégories d'entre eux ainsi qu'au profit des mandataires sociaux de celles-ci au sens de l'article L. 225-197-1 II, dont il appartiendra au conseil d'administration de déterminer l'identité, en fonction des critères et conditions d'attribution qu'il aura défini ; ▪ décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société au jour de l'attribution, étant précisé que le conseil d'administration aura le pouvoir d'ajuster le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital social qui pourraient être réalisées et de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Les actions attribuées, en cas d'ajustement, seront réputées attribuées le même jour que les actions attribuées initialement. <p>En outre, aucune action ne pourra être attribuée aux salariés et mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social de la société et une attribution gratuite ne pourra avoir pour effet de conférer à un quelconque salarié ou mandataire social plus de 10% du capital social de la société ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ décide que l'attribution des actions gratuites à leurs bénéficiaires sera définitive : 	<p>38 mois</p>	<p>15août 2011</p>
---------------------	--	----------------	--------------------

	<p>- soit au terme d'une période d'acquisition qui ne pourra être inférieure à deux (2) ans, sous réserve de l'exception prévue à l'article L.225-197-1 I en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale, ayant pour effet de rendre définitive l'attribution des actions.</p> <p>Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. En cas de décès des bénéficiaires durant cette période de deux ans, les héritiers des bénéficiaires décédés pourront demander l'attribution gratuite des actions dans un délai de 6 mois à compter du décès.</p> <p>A l'expiration de cette période d'acquisition de deux ans, les actions seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais seront incessibles et devront être conservées par ces derniers durant une période minimum de deux ans, sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux mandataires sociaux en application de l'article L.225-197-1 II du code de commerce.</p> <p>Les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles, avant même l'expiration de la période de conservation en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale, comme en cas de décès du bénéficiaire, par ses héritiers ;</p> <p>- soit au terme d'une période d'acquisition qui ne pourra être inférieure à quatre (4) ans, le conseil d'administration pouvant dans ce cas réduire ou supprimer la période de conservation, sous réserve des exceptions prévues ci-dessus en cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire ou résultant des dispositions particulières applicables aux mandataires sociaux.</p>		
--	---	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ constate, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 que la présente autorisation emporte, de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions à émettre attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital correspondante étant réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ; ▪ prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution aux actions ordinaires susceptibles d'être émises en application de la présente résolution, et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfices ou primes qui servira, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, en application de la présente résolution. <p>L'autorisation visée ci-dessus est consentie pour une durée de trente-huit (38 mois) à compter de ce jour.</p> <p>L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ fixer les conditions et critères d'attribution que devront remplir les bénéficiaires d'actions gratuites ; ▪ déterminer, en application de ces conditions et critères, l'identité des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions de la société ; ▪ décider, en conséquence, du nombre d'actions à émettre ou à racheter et à attribuer gratuitement ; ▪ prévoir que l'existence de réserves suffisantes pour procéder à l'augmentation de capital résultant de l'attribution des actions gratuites à émettre, à l'issue de la période d'attribution, constituera une condition définitive de l'attribution d'actions ordinaires à émettre ; ▪ Procéder aux formalités consécutives et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de ces opérations de rachat et d'attribution gratuite, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et 		
--	--	--	--

	<p>réglementaires, décider, le moment voulu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, modifier, le cas échéant, les statuts, accomplir ou faire accomplir tous actes, formalités ou déclarations auprès des organismes et plus généralement faire le nécessaire.</p> <p>Conformément à la loi, l'assemblée générale ordinaire annuelle sera informée, dans un rapport spécial établi à cet effet par le conseil d'administration des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation consentie au titre de la présente résolution. Ce rapport devra contenir toutes les mentions visées à l'article L 225-197-4 du Code de commerce.</p>		
16 juin 2009	<p><u>Douzième résolution</u> : Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</p> <p>L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de Commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger sur le marché français et/ou international, de décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital : <ul style="list-style-type: none"> a) par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en toute autre monnaie étrangère ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la société ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en 	26 mois	15 août 2011

	<p>espèces, soit par compensation de créances ;</p> <p>b) et /ou par incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques, primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ordinaires ou par élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;</p> <p>Il est précisé que sont expressément exclues de la présente délégation l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée au paragraphe a), ne pourra être supérieur à trois cent mille euros (300.000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; - décide que le montant total des augmentations de capital social résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfiques visés au paragraphe b) ci-dessus, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et indépendamment du plafond de trois cent mille euros (300.000 €) fixé au paragraphe précédent, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfiques existants lors de l'augmentation de capital ; - fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ; - prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ; - décide, en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation dans le cadre des émissions visées 		
--	--	--	--

	<p>au paragraphe a) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription des actions en numéraire émises au titre de l'augmentation de capital susvisée, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de Commerce. <p>En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le conseil d'administration pourra utiliser dans les conditions prévues par la loi et, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée ; - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ; - offrir au public en faisant appel public à l'épargne tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur un marché international. <ul style="list-style-type: none"> - décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de Commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ; - décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions de l'article L.225-129-4 du Code de Commerce, dans les conditions fixées par la loi et par les 		
--	---	--	--

	<p>statuts de la société, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre, - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra le cas échéant être demandée à l'émission, - fixer s'il y a lieu les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre, fixer notamment la date de jouissance des actions nouvelles à émettre, - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, - à sa seule initiative, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 10^e du nouveau capital après chaque augmentation de capital, - fixer et procéder à tous ajustements en cas d'opération financière sur le capital de la société et prendre toutes mesures à l'effet notamment de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, - et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. <p>En cas d'usage de la présente délégation, le conseil d'administration établira un rapport complémentaire à l'assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire.</p> <p>Dans l'hypothèse où le conseil d'administration ferait usage de sa faculté de subdélégations conformément à l'article L.225-129-4 du Code de Commerce, le directeur général rendra compte au conseil de l'usage de la délégation faite.</p>		
--	--	--	--

16 juin 2009	<p>Treizième résolution : Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires</p> <p>L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L.225-135 et L.228-92 du Code de Commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie étrangère ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, en faisant appel public à l'épargne, l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances. <p>Il est précisé que sont expressément exclues de la présente délégation l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à trois cent mille euros (300.000 €), auquel s'ajoutera le cas échéant le montant nominal des actions à émettre éventuellement en cas d'opération financière afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la douzième résolution ; - fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ; 	26 mois	15 août 2011

	<ul style="list-style-type: none"> - prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ; - décide de supprimer sans indication de bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables sur la totalité de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions de l'article L.225-135 du Code de Commerce, et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public ; le conseil d'administration pouvant également décidé de limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée - décide que conformément à l'article L. 225-136 1° du Code de Commerce, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions de numéraire, le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation, diminué éventuellement de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus, étant précisé qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la société, la somme reçue lors de la souscription des bons sera prise en compte dans ce calcul. - décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la société, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de : 		
--	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre, - décider le montant de l'augmentation de capital, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra le cas échéant être demandée à l'émission, - fixer s'il y a lieu les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre, fixer notamment la date de jouissance des actions nouvelles à émettre, - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, - à sa seule initiative, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 10^e du nouveau capital après chaque augmentation de capital, - fixer et procéder à tous ajustements en cas d'opération financière sur le capital de la société et prendre toutes mesures à l'effet notamment de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, - et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires; <p>En cas d'usage de la présente délégation, le conseil d'administration établira un rapport complémentaire à l'assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire.</p> <p>Dans l'hypothèse où le conseil d'administration ferait usage de sa faculté de subdélégations conformément à l'article L.225-129-4 du Code de Commerce, le directeur général rendra compte au conseil de l'usage de la délégation faite.</p>		
--	--	--	--

16 juin 2009	<p>Quatorzième résolution : Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires</p> <p>L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, autorise le conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, sous réserve de leur approbation, et pour chacune des augmentations du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires décidées en application des douzième et treizième résolutions, à augmenter, sur ses seules décisions, dans la limite du plafond fixé par la douzième résolution, ce montant s'imputant sur le plafond fixé par la douzième résolution, le nombre de titres à émettre, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de Commerce ou toute autre disposition applicable.</p> <p>L'assemblée générale constate que dans l'hypothèse d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, la limite prévue à l'article 1er du I de l'article L.225-134 du Code de Commerce sera augmenté dans les mêmes proportions.</p>	26 mois	15 août 2011
16 juin 2009	<p>Quinzième résolution : Possibilité que les actions émises sans droit préférentiel de souscription servent à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature consentis à la société</p> <p>L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-148, L.225-129, L.225-129-6 et L.225-147 al 6 du Code de Commerce, dans la limite du plafond fixé à la douzième résolution, autorise le conseil d'administration, durant la même période de vingt-six (26) mois, à procéder à l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - destinées à rémunérer des titres qui seraient apportés à la société selon la procédure d'offre publique d'échange effectuée conformément aux dispositions de l'article 	26 mois	15 août 2011

	<p>L.225-148 du Code de Commerce ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le rapport du commissaire aux apports et dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables. <p>Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global fixé à la douzième résolution.</p>		
<p>16 juin 2009</p>	<p>Seizième résolution : Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce</p> <p>L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du Code de Commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ ou à terme, à des actions ordinaires de la société, au profit de catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ; <p>Il est précisé que sont expressément exclues de la présente délégation l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la société ou à toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes, à savoir 	<p>18 mois</p>	<p>15 décembre 2010</p>

	<p>des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur des médias, du jeu, de l'animation et du cinéma, ou des groupes industriels de ces secteurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ; - décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation donnée au conseil d'administration par la présente résolution est fixé à trois cent mille euros (300.000 €), auquel s'ajoutera le cas échéant le montant nominal des actions à émettre éventuellement en cas d'opération financière afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la douzième résolution ; - décide que le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation, diminué éventuellement de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur au moment de l'émission. - prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emportera au profit des porteurs des titres émis renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ; - décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la société, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment de fixer la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie, le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux, arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts. - décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs 		
--	---	--	--

	<p>mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.</p> <p>Plus généralement, l'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ; - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ; - procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ; - assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises. <p>En cas d'usage de la présente délégation, le conseil d'administration établira un rapport complémentaire à l'assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire.</p> <p>Dans l'hypothèse où le conseil d'administration ferait usage de sa faculté de subdélégations conformément à l'article L.225-129-4 du Code de Commerce, le directeur général rendra compte au conseil de l'usage de la délégation faite.</p>		
--	---	--	--

5.16 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

A la connaissance du Conseil, le seul élément susceptible d'avoir une influence en cas d'offre publique, outre le fait que Marc du Pontavice détient directement ou indirectement plus de 50% des actions et plus de 2/3 des droits de vote, est le Pacte d'Actionnaire signé entre CITA FCPR1, Marc du Pontavice et MDP Audiovisuel (ci-dessous « Actionnaires Majoritaires »), lors de l'entrée au capital de Xilam autorisée par l'AGE de Xilam de février 2005, prenant effet au terme de la réalisation de ladite augmentation de capital, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Durée

Le pacte d'actionnaires a une durée initiale de six (6) ans et pourra être renouvelé par tacite reconduction par périodes biennales, sauf dénonciation par lettre recommandée avec A/R adressée par l'une ou l'autre des parties dans les six (6) mois précédant, le Pacte devenant caduc dès lors que CITA détiendra moins de 470 000 actions.

Ce pacte comporte :

- Un engagement de mise et maintien au nominatif des actions détenues par les Parties

Les Parties s'engagent à mettre et maintenir au nominatif les actions de la Société qu'elles détiennent pendant toute la durée de validité du Pacte.

- Une clause d'inaliénabilité

Monsieur Marc du PONTAVICE et MDP (les « Actionnaires Majoritaires ») s'interdisait de céder les valeurs mobilières de la Société qu'ils détenaient pendant une durée de deux (2) ans, sauf en cas de transfert portant soit sur la majorité du capital de la Société, soit sur un nombre de titres entraînant une obligation pour l'acquéreur de lancer une offre publique d'achat sur les actions de la Société. Cette clause est échue.

- Plafonnement de participation

CITA s'engage à ne pas acquérir d'autres actions de la Société que celles qui lui seront attribuées dans le cadre de l'augmentation de capital qui lui est réservée sans l'accord préalable des Actionnaires Majoritaires.

- Un droit de sortie proportionnelle

Les Actionnaires Majoritaires reconnaissent à CITA un droit de sortie proportionnelle lui permettant, en cas de projet de Transfert par les Actionnaires Majoritaires n'ayant pas pour conséquence de ramener la participation directe ou indirecte de Marc du Pontavice à un seuil inférieur à 34% du capital de la Société, de céder au prorata de sa participation des actions dans les mêmes conditions. Le droit de sortie proportionnelle n'aura vocation à s'appliquer que dans l'hypothèse où les Actionnaires Majoritaires détiendraient ensemble moins de 50,01% du capital de la Société et qu'ils auraient cédé plus de 235 000 actions de la Société.

- Un droit de sortie prioritaire

Les Actionnaires Majoritaires reconnaissent à CITA un droit de sortie prioritaire lui permettant, en cas de projet de Transfert par les Actionnaires Majoritaires, de céder la totalité de ses actions dans les mêmes conditions, lorsque la participation directe ou indirecte de Marc du Pontavice sera inférieure à 34% du capital de la Société.

- Un droit de premier refus

Ce droit est consenti par CITA aux Actionnaires Majoritaires en cas de projet de cession portant sur les blocs d'actions de plus de 10 000 actions.

- Un droit de sortie totale

Ce droit est consenti par les Actionnaires Majoritaires à CITA qui, à partir du 1er septembre 2008, pourra proposer aux Actionnaires Majoritaires d'acquérir ou faire acquérir sa participation dans le capital de la Société.

Dans l'hypothèse où les Actionnaires Majoritaires n'auraient pas acquis ou fait acquérir les actions de CITA, à compter du 1er décembre 2008 les Parties solliciteront une banque d'affaires aux fins de trouver un acquéreur à l'ensemble de leur participation.

Dans l'hypothèse où, à l'issue d'un délai de 12 mois, la banque d'affaires n'aurait pas trouvé d'acquéreur, les Actionnaires Majoritaires pourront racheter la participation de CITA. A défaut, CITA aurait la faculté d'acquérir ou de faire acquérir la totalité de la participation détenue par les Actionnaires Majoritaires.

- Composition du Conseil d'administration

CITA Gestion, la société de gestion de CITA FCPR1, aura la faculté de demander sa nomination ou la désignation d'un de ses salariés au Conseil d'administration de la Société. La nomination d'un administrateur représentant CITA FCPR1 n'est pas prévue lors de l'Assemblée Générale du 25 février 2005.

Les parties au pacte ont déclaré que les actionnaires majoritaires et CITA n'agissaient pas de concert.

CHAPITRE 6 - COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010

6.1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2010

ACTIFS (en euros)	Note	31/12/2010	31/12/2009
Ecart d'acquisition		663 868	663 868
Immobilisations incorporelles	6.5.3.1		
Films, Séries et autres droits audiovisuels		13 476 044	12 961 843
Films, Séries et autres droits audiovisuels en cours de production		2 006 662	1 237 491
Immobilisations corporelles	6.5.3.2	119 372	161 091
Actifs financiers non courants	6.5.3.3	31 052	33 710
Impôts différés actifs	6.5.3.4	1 178 518	1 180 778
TOTAL ACTIFS NON-COURANTS		17 475 517	16 238 780
Créances clients		4 099 689	3 197 241
Autres créances		2 914 246	2 362 165
Trésorerie et équivalents de trésorerie		408 106	60 549
TOTAL ACTIFS COURANTS	6.5.3.5	7 422 040	5 619 954
TOTAL ACTIFS		24 897 557	21 858 734

PASSIFS (en euros)	Note	31/12/2010	31/12/2009
Capital		470 000	470 000
Réserves et résultat		7 889 604	7 393 419
TOTAL CAPITAUX PROPRES GROUPE	6.4	8 359 604	7 863 419
Dettes financières non courantes		36 996	268 889
Autres dettes à plus d'un an			
TOTAL PASSIFS NON-COURANTS	6.5.3.7	36 996	268 889
Provisions		45 911	41 543
Dettes financières courantes		8 148 856	6 376 692
Dettes fournisseurs		2 005 538	2 535 171
Autres passifs courants		6 300 652	4 773 021
TOTAL PASSIFS COURANTS	6.5.3.8	16 500 957	13 726 427
TOTAL PASSIFS		24 897 557	21 858 734

6.2 COMPTE DE RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en euros)	Note	31/12/2010 12 mois	31/12/2009 12 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	6.5.4.1	6 787 000	7 194 176
Autres produits des activités ordinaires	6.5.4.2	2 316 630	3 771 937
Achats		(53 095)	(1 005 967)
Charges de personnel	6.5.4.3	(943 936)	(851 243)
Autres charges d'exploitation nettes	6.5.4.4	(1 236 129)	(1 146 440)
Amortissements et provisions nets		(6 271 112)	(7 640 919)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		599 360	321 543
Autres produits opérationnels nets			-
RESULTAT OPERATIONNEL	6.5.4.5	599 360	321 543
Coût de l'endettement financier brut		(112 714)	(280 006)
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		(112 714)	(280 006)
AUTRES PRODUITS (CHARGES) FINANCIERS NETS		19 843	72 003
IMPOTS		(2 260)	(2 648)
RESULTAT NET		504 229	116 188
Résultat par action		0,11	0,02
Nombre d'actions utilisées pour le calcul du résultat par action		4 700 000	4 700 000
Résultat dilué par action		0,11	0,02
Nombre d'actions utilisées pour le calcul du résultat dilué par action		4 700 000	4 700 000
RESULTAT NET DE LA PERIODE		504 229	116 188
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		-	-
RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE		504 229	116 188

6.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en euros)	31/12/2010 12 mois	31/12/2009 12 mois
Opérations d'exploitation		
Résultat net consolidé part du groupe	504 229	116 188
Dotations nettes aux amortissements et provisions	6 183 825	7 445 891
Charges calculées liées aux stock-options et assimilés	-	-
Résultat net des cessions d'immobilisations	140 530	(1 050)
CAF après coût de l'endettement financier net et impôts	6 828 584	7 561 029
Coût de l'endettement financier net	112 714	280 006
Charges d'impôts (y compris impôts différés)	(2 260)	(2 648)
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôts	6 939 038	7 838 387
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(528 268)	3 744 858
(A) FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'EXPLOITATION	6 410 770	11 583 245
Opérations d'investissement		
Prix de cession des immobilisations	-	436 353
Incidence des variations du périmètre	-	(634 201)
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 564 990)	(8 061 057)
Augmentation/diminution des actifs financiers	3 898	(2 646)
(B) FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(7 561 092)	(8 261 551)
Opérations de financement		
Variation des emprunts auprès des établissements financiers	1 610 593	(2 991 089)
Intérêts payés	(112 714)	(280 006)
(C) FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	1 497 879	(3 271 095)
VARIATION DE LA TRESORERIE = (A) + (B) + (C)	347 558	50 599
Trésorerie nette à l'ouverture	60 459	9 950
Trésorerie nette à la clôture	408 106	60 549

6.4 TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en euros)	Nombre d'actions composant le capital	Capital	Réserve légale
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOUT 2006	4 7000 000	470 000	47 000
Résultat de l'exercice Affectation du résultat de l'exercice précédent Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2007	4 7000 000	470 000	47 000
Résultat de l'exercice Affectation du résultat de l'exercice précédent Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2008	4 7000 000	470 000	47 000
Résultat de l'exercice Affectation du résultat de l'exercice précédent Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2009	4 7000 000	470 000	47 000
Résultat de l'exercice Affectation du résultat de l'exercice précédent Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2010	4 7000 000	470 000	47 000

(en euros)	Autres réserves	Prime d'émission	Réserves groupe
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOUT 2006	1 370 952	11 115 848	(3 063 153)
Résultat de l'exercice			932 655
Affectation du résultat de l'exercice précédent			
Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations			414
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2007	1 370 952	11 115 848	(2 130 084)
Résultat de l'exercice			(3753 030)
Affectation du résultat de l'exercice précédent			
Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2008	1 370 952	11 115 848	(5 883 114)
Résultat de l'exercice			808 622
Affectation du résultat de l'exercice précédent			
Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2009	1 370 952	11 115 848	(5 074 492)
Résultat de l'exercice			116 188
Affectation du résultat de l'exercice précédent			
Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2010	1 370 952	11 115 848	(4 958 304)

(en euros)	Résultat groupe	Ecart de conversion	Total
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOUT 2006	932 655	(140 499)	10 732 803
Résultat de l'exercice	(3 753 030)		(3 753 030)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	(932 655)		-
Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations		(19 955)	(19 541)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2007	(3 753 030)	(160 454)	6 960 231
Résultat de l'exercice	808 622		808 622
Affectation du résultat de l'exercice précédent	3 753 030		-
Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations		(9 118)	(9 118)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2008	808 622	(169 572)	7 759 736
Résultat de l'exercice	116 188		116 188
Affectation du résultat de l'exercice précédent	(808 622)		-
Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations		(12 504)	(12 504)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2009	116 188	(182 077)	7 863 420
Résultat de l'exercice	504 229		504 229
Affectation du résultat de l'exercice précédent	(116 188)		-
Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations		(8 044)	(8 044)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2010	504 229	(190 120)	8 359 604

6.5 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010

6.5.1 Activité / Faits significatifs de la période

Le Groupe Xilam, dont l'entité de tête Xilam Animation SA, sise 25 rue Yves Toudic 75010 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B423784610, a pour principales activités la production de séries d'animation pour la télévision, la production de longs métrages d'animation pour le cinéma, la production de jeux vidéo et la réalisation de produits animés sur le Web.

Les chaînes de télévision françaises ou étrangères sont les principaux clients de la société. Elles participent, avec le Centre National de la Cinématographie (CNC), les distributeurs et les coproducteurs au financement des productions. Ces financements représentent au minimum 70% à 80 % du coût de l'œuvre audiovisuelle. Ainsi, les activités d'exploitation et d'investissement sont intrinsèquement liées chez Xilam, comme chez les autres sociétés du secteur, et financées par des crédits bancaires adossés aux contrats signés (cf. note 7 - Engagements reçus) et remboursables lors de l'encaissement des créances clients correspondantes.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 31 mai 2011 qui en a autorisé la publication. Ces comptes ne seront définitifs qu'à l'issue de l'Assemblée générale du 30 juin 2011.

Malgré un contexte économique difficile, l'activité du Groupe s'est bien maintenue au cours de la période close le 31 décembre 2010, avec la production de 2 séries animées "Les Dalton" et "Zig & Sharko" (anciennement, La Sirène, La Hyène et le Requin (78 x 7')). La série "Summer Camp" est entrée en production au cours deuxième semestre 2010. Par ailleurs, Xilam développe plusieurs autres projets : La quatrième saison de "Oggy et les cafards", "Hubert et Takako" et les "Bienvenu chez les Ronks".

De plus, l'exercice 2010 est marqué par une performance record de son chiffre d'affaires "Catalogue" (y compris merchandising) d'un montant de 2,9 millions d'euros, en croissance de 80% par rapport à l'exercice précédent. Ce niveau de chiffre d'affaires record confirme le bien-fondé de la nouvelle stratégie du Groupe privilégiant l'optimisation de ses marques en France et à l'international afin d'améliorer et consolider fortement le niveau récurrent de ses revenus, et par voie de conséquence, sa rentabilité opérationnelle.

6.5.2 Règles et méthodes comptables

6.5.2.1 Déclaration de conformité et bases de préparation

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 qui impose aux sociétés cotées sur un marché réglementé de l'un des Etats membres de présenter leurs comptes consolidés en utilisant le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), les états financiers consolidés de Xilam au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date. L'information comparative au 31 décembre 2009 a été établie selon les mêmes principes.

Les comptes consolidés du Groupe Xilam ont été établis selon le principe du coût historique. Les états financiers sont présentés en euros. La préparation des états financiers nécessite, de la part de Xilam, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs et passifs que sur ceux des produits et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir des expériences passées et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu dans le cadre de la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les montants définitifs figurant dans les futurs états financiers de Xilam peuvent être différents des valeurs actuellement estimées. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de façon continue. Les principales estimations retenues pour la période close concernent la valorisation et l'amortissement des actifs incorporels (cf. note 6.5.2.5) et la reconnaissance d'actifs d'impôts différés (cf. note 6.5.2.13)

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2010 et disponibles sur le site:

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, à l'exception de l'adoption de l'interprétation des amendements suivants parus au Journal Officiel de l'Union Européenne à la date de clôture des comptes annuels, qui sont appliqués pour la première fois sur l'exercice 2010 :

- la norme IFRS 3 (Révisée) "Regroupement d'entreprises";
- la norme IAS 27 (Révisée) "Etats financiers consolidés et individuels";
- l'amendement de la norme IFRS 2 "Actions propres et transactions intra-groupe", qui clarifie la comptabilisation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions entre entités d'un groupe dans ses états financiers individuels ; cet amendement remplace également les normes IFRIC 8 et IFRIC 11 ;
- l'amendement à la norme IAS 39 qui confirme d'une part que la valeur temps ne doit pas être prise en compte dans une relation de couverture, et qui précise d'autre part que l'inflation ne peut être désignée comme élément couvert que dans certaines conditions,
- l'interprétation de la norme IFRIC 17 "Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires", qui précise le traitement comptable des distributions de dividendes en nature, à savoir : la juste valeur des actifs distribués doit être reconnue en dette à la date de

décision de distribution et la différence avec la valeur nette comptable des actifs distribués doit être comptabilisée en résultat à la date de distribution ;

- l'interprétation de la norme IFRIC 12 "Accord de concession de services publics";
- l'interprétation de la norme IFRIC 15 "Contrats de construction de biens immobiliers";
- l'interprétation de la norme IFRIC 16 "Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger";
- l'interprétation de la norme IFRIC 18 "Transferts d'actifs provenant de clients" ;
- Amendement IFRS 5 portant sur la cession partielle des titres et publié en mai 2009 dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des IFRS.

Ces nouvelles normes ou interprétations n'ont pas d'impact, sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2010. Les normes IAS 27R et IFRS 3R sont d'application prospective. Les règles comptables suivis par le Groupe ont été mises à jour.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas opté pour l'application anticipée des normes amendements ou interprétations suivantes dont l'application n'est pas obligatoire pour l'établissement des présents états financiers :

- Norme IAS 24 (Révisée) "Informations relatives aux parties liées" ;
- IAS 32 " Amendement classement des émissions de droits" ;
- IFRS 8 " Amendement consécutif à la norme IAS 24 révisée";
- IFRIC 14 "Actifs de régimes à prestation définies et obligations de financement minimum" ;
- IFRIC 19 - Extinction des passifs financiers avec des instruments de capitaux propres ;
- IFRS 9 – Instruments financiers : classifications et évaluations (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013) ;
- Amendement IAS 12 – Impôt différé : recouvrement d'actifs sous-jacent (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2012) ;
- Amendement IFRS 7 « Instruments financiers » : informations à fournir (applicable à compter du 1er juillet 2011) ;
- Améliorations annuelles des normes IFRS (6 mai 2010), applicables au Groupe à compter du 1er janvier 2011.

Ces derniers textes ne sont pas encore adoptés par l'Union Européenne. Le Groupe est en cours d'analyse de ces nouvelles normes. Il n'attend pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du fait de leur application.

6.5.2.2 Principes de consolidation

Les filiales placées sous le contrôle direct ou indirect de la société mère sont retenues dans le périmètre de consolidation. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la société exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. Les incidences des transactions entre les sociétés du groupe sont éliminées.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont consolidées sur la base des comptes annuels mis en harmonie avec les principes comptables en normes IFRS retenus par

le groupe. Le périmètre de consolidation n'a pas changé depuis la clôture des comptes au 31 décembre 2009.

6.5.2.3 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés comprennent les sociétés suivantes :

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Pays d'activité
Xilam Animation SA	Société mère	N/A	N/A	France
Igloo Production GmbH	Intégration globale	100%	100%	Allemagne
Igloo Entreprises Limited	Intégration globale	100%	100%	Royaume-Uni
Xilam Films SAS	Intégration globale	100%	100%	France
Xilam Multimédia SAS	Intégration globale	100%	100%	France
Armada TMT	Intégration globale	100%	100%	Vietnam

Regroupement d'entreprises

IFRS 3 révisée modifie les modalités d'application de la méthode de l'acquisition à partir du 1er janvier 2010. En effet, la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont désormais comptabilisés en charge.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un goodwill. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un goodwill complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du goodwill complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2010 avaient été traités selon la méthode du goodwill partiel, seule méthode applicable.

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) le goodwill ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un goodwill complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans le coût d'acquisition à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelqu'ait leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en goodwill lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition; au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat, sauf si les compléments de

prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

IFRS 3 révisée modifie le traitement des impôts différés actifs puisqu'elle impose de reconnaître en produit les impôts différés actifs qui n'auraient pas été reconnus à la date d'acquisition ou durant la période d'évaluation.

Variation du périmètre de consolidation

Il n'y a pas eu de variation du périmètre de consolidation sur la période.

6.5.2.4 Conversion des états financiers et des transactions libellés en monnaie étrangère : IAS 21

Etats financiers des filiales étrangères

Les filiales étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale.

Leur bilan est converti au cours de clôture ; leur compte de résultat est converti au cours de change moyen de la période clôturée. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées en "Ecart de conversion" dans les capitaux propres consolidés.

Opérations en devises

Les comptes du groupe sont établis en euros qui est la monnaie de fonctionnement de la plupart des entités du groupe.

La conversion des états financiers des sociétés étrangères du Groupe appartenant à la zone euro ne génère pas de différence de change.

Les transactions effectuées en devises sont enregistrées au cours du jour de la transaction. Les différences de change constatées sur les transactions dénouées et les écarts de change latents à la clôture, y compris ceux représentatifs de dépenses engagées dans le cadre de la production des immobilisations incorporelles, sont comptabilisées en résultat financier.

6.5.2.5 Immobilisations incorporelles: IAS 38 / IAS 36

Conformément à la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles", seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Valeurs brutes

Œuvres audiovisuelles, cinématographiques et jeux vidéo produits :

La valeur brute des séries, productions cinématographiques et jeux vidéo produits comprend les coûts directs et indirects de production (frais de personnel, droits d'auteurs et autres charges externes).

La valeur brute des longs métrages cinématographiques et des séries d'animation comprend le coût de l'investissement de la société augmenté des frais financiers engagés sur la période de production.

Traitement particulier des frais préliminaires :

On appelle frais préliminaires les dépenses engagées avant la décision de mise en production, tels que recherches graphiques et littéraires nécessaires au développement des projets et à la réalisation d'un pilote, par exemple.

IAS 38 précise que les dépenses de recherche ne doivent pas être immobilisées et, que les dépenses de développement doivent être immobilisées si l'entité peut démontrer que les critères suivants sont respectés :

- la faisabilité technique,
- l'intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser,
- la disponibilité des ressources pour achever le développement,
- l'existence d'un marché ou son utilité interne et
- la capacité à mesurer de façon fiable les dépenses attribuables à cet actif pendant son développement.

Les frais préliminaires ne répondent pas à ces critères et sont donc enregistrés en charges de l'exercice, à l'exception de la valeur d'acquisition des droits des projets qui sont cessibles et répondent aux conditions d'activation selon IAS 38.

Œuvres audiovisuelles acquises auprès de tiers et autres droits incorporels :

Ils sont valorisés au coût d'acquisition.

Amortissements

Les séries d'animation et les productions cinématographiques font l'objet d'un amortissement économique selon le principe suivant:

Les amortissements sont calculés en appliquant à la valeur nette comptable à la date de la situation le ratio recettes nettes acquises dans l'exercice / recettes nettes totales. Les recettes nettes totales comprennent, sur une durée de dix ans d'exploitation, la part revenant au Groupe des recettes nettes acquises dans l'exercice, des recettes passées et des recettes nettes prévisionnelles. Les recettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des séries et films, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel existant à la date de clôture des comptes.

Dans le cas où la valeur nette totale de l'actif résultant de l'application de cette méthode s'avère supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire est constaté pour couvrir l'insuffisance de valeur future.

Les logiciels acquis :

Ces derniers sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilisation

6.5.2.6 Immobilisations corporelles: IAS 16

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur prix d'acquisition majoré des frais accessoires.

La norme IAS 16 prévoit notamment :

- l'amortissement des immobilisations sur leur durée prévue d'utilisation ;
- la comptabilisation et l'amortissement séparés de composants individuellement significatifs.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes:

- agencements et installations 4 à 10 ans
- matériel de bureau neuf 3 ans
- mobilier neuf 5 ans

6.5.2.7 Dépréciation des actifs non courants

En dehors des écarts d'acquisitions et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur, les valeurs comptables des immobilisations sont testées dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passées en revue à chaque clôture. Le test de dépréciation consiste à confronter la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Les écarts d'acquisition sont attachés aux UGT.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité de l'UGT "studio Armada" est définie comme la somme des économies de coûts de production attendues des prestations réalisées par cette filiale par rapport à un prestataire externe. La valeur d'utilité du catalogue de productions audiovisuelles de Xilam est définie comme la somme des recettes nettes futures attendues de l'exploitation commerciale de ces actifs à horizon 10 ans, conformément aux pratiques sectorielles de l'audiovisuel.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée). Une perte sur écart d'acquisition n'est pas reprise.

6.5.2.8 Créances d'exploitation

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables. Une estimation du montant des créances douteuses est effectuée lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance pourra être recouvrée. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

6.5.2.9 Equivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme.

Pour être éligible au classement d'équivalent de trésorerie, conformément à la norme IAS 7, les placements doivent remplir quatre conditions :

- placement à court terme ;
- placement très liquide ;
- placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie ;
- risque négligeable de changement de valeur.

6.5.2.10 Provisions: IAS 37

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", des provisions sont comptabilisées pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers (d'ordre juridique ou découlant de pratiques du groupe ou d'engagements publics) et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

6.5.2.11 Engagements de retraite et assimilés: IAS 19

Xilam s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations sociales calculées sur la base des salaires aux organismes qui gèrent les programmes de retraite.

Cette cotisation alimente un compte individuel pour chaque salarié. Au départ en retraite, le montant du complément de retraite obtenu par le salarié dépend du montant de son compte individuel. L'entreprise n'a rien à payer, quel que soit le montant de la rente obtenue par le salarié.

La loi française prévoit, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Dans le cadre de ce régime à prestations définies, compte tenu de la faible ancienneté et de la moyenne d'âge peu élevée des collaborateurs, l'engagement actuariel calculé conformément à la norme IAS 19 est nul, et aucune provision n'a été enregistrée dans les comptes.

Enfin, il n'y a pas d'engagements de retraite dans les filiales anglaise et allemande du groupe.

6.5.2.12 Plans de souscription d'actions: IFRS 2

La norme IFRS 2 prévoit les modalités d'évaluation et de comptabilisation de toutes les opérations de paiements fondés sur des actions, qu'elles soient réglées en trésorerie, autres actifs ou instruments de capitaux propres.

Des options de souscription d'actions sont accordées à certains cadres dirigeants et salariés de Xilam qui, lors de leur exercice, donnent lieu à l'émission d'actions nouvelles par augmentation de capital. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 "Paiements en actions", les options sont évaluées à la date d'octroi sur la base du modèle mathématique de Black & Scholes. Cette valeur est enregistrée en "Frais de personnel" linéairement entre la date d'octroi et la date de maturité - période d'acquisition des droits - avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Les critères retenus par le groupe pour l'évaluation des opérations de paiements fondés sur des actions sont une volatilité du titre Xilam de 50%, une rotation du personnel de 20% et un taux sans risque de 4%.

Les comptes n'intègrent pas de charges liées aux plans de souscriptions d'actions. Le délai d'exercice des options attribuées lors des exercices précédents étant arrivé à échéance avant le début des périodes présentées.

6.5.2.13 Impôts différés: IAS 12

Conformément à la norme IAS 12 "Impôts sur le résultat", des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales selon la méthode du report variable.

Les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux sont constatés lorsque leur probabilité de récupération est considérée comme suffisamment certaine. Les actifs d'impôts différés ne sont pas reconnus lorsque leur utilisation future n'est pas probable.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts en vigueur à la date de clôture.

6.5.2.14 Instruments financiers dérivés: IAS 39

Le Groupe Xilam n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour gérer ou réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change.

6.5.2.15 Evaluation des passifs financiers

Les emprunts et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de l'endettement financier à très court terme (lignes de crédit), pour lequel cette évaluation ne se justifie pas.

Les emprunts Coficiné figurent en passif courant au bilan, à l'exception de l'emprunt concernant le long métrage d'animation Kaena qui figurait précédemment en passif non-courant (cf. note 6.5.3.7).

6.5.2.16 Chiffre d'affaires: IAS 18

Chiffre d'affaires sur ventes catalogue :

Le chiffre d'affaires réalisé sur les cessions de droits de diffusion est comptabilisé en produits de l'exercice, dès la signature du contrat.

Chiffre d'affaires sur production de séries d'animation :

Le fait générateur de l'inscription en produits du chiffre d'affaires relatif à la production de séries d'animation est la livraison et l'acceptation de l'œuvre par le diffuseur. Pour les séries divisées en épisodes, le chiffre d'affaires pris en compte dans l'exercice est calculé au prorata des épisodes livrés à la clôture de cet exercice.

Chiffre d'affaires sur production de films d'animation :

Le fait générateur de l'inscription en chiffre d'affaires pour les préventes est l'obtention du visa d'exploitation auprès du Centre National de la Cinématographie. Au-delà d'un minimum garanti éventuel, le chiffre d'affaires est reconnu en conformité avec les relevés fournis par le distributeur.

Chiffre d'affaires Multimédia :

Le fait générateur de l'inscription en chiffre d'affaires est la livraison du produit ou la réalisation du service.

6.5.2.17 Subventions à la production (CNC / PROCIREP / MEDIA): IAS 20

Parmi les subventions d'exploitation, on distingue les subventions de développement, remboursables ou non, des subventions à la production.

Les subventions à la production sont enregistrées en produits d'exploitation lorsque l'œuvre est livrée au diffuseur. Les subventions sont alors nettes au bilan en "autres dettes" ou "autres créances". Pour les séries divisées en épisodes, la subvention virée au compte de résultat dans l'exercice est calculée au prorata des épisodes livrés à la clôture de cet exercice.

Les subventions de développement sont comptabilisées en produits d'exploitation dès leur attribution (aides Media, aides à la préparation du Centre National de la Cinématographie), dans la mesure où les frais de développement qu'elles financent sont enregistrés directement en charges.

Le crédit d'impôt audiovisuel est traité comme une subvention d'investissement et est enregistré en produits d'exploitation pour chaque série à laquelle il se rattache sur la durée d'utilisation de l'actif. Cet avantage fiscal est réservé aux entreprises de production audiovisuelle soumise à l'impôt sur les sociétés qui assument les fonctions de production déléguée, à condition que les intervenants techniques soient français ou européens et que le tournage et la post-production aient lieu en France.

6.5.2.18 Contrats de location: IAS 17

IAS 17 distingue deux types de contrat de location, les contrats de location simple et les contrats de location financement, supposant un transfert de l'essentiel des risques et avantages du bailleur au preneur. La norme donne cinq exemples de situations générales indiquant un possible contrat de location financement:

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut être levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- il n'y a pas de transfert de propriété mais la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'origine du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux (montants que le preneur est tenu de régler) couvre la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué;
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter des modifications majeures.

Compte tenu de l'application de la norme IAS 17, la quasi-totalité des contrats de location de matériel informatique du groupe ont été comptabilisés à l'actif et au passif du bilan pour des montants égaux à la juste valeur des biens pris en location et à la valeur résiduelle de l'engagement financier à la clôture de l'exercice.

6.5.2.19 Structure du bilan consolidé

L'application de la norme IAS 1 "Présentation des états financiers" rend obligatoire la distinction courants / non-courants des éléments de bilan.

En conséquence, le bilan présente sans distinction entre la partie à moins d'un an et la partie à plus d'un an :

- les actifs courants qui sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser, à vendre ou à consommer dans le cadre du cycle normal d'exploitation. Tous les autres actifs sont considérés comme des actifs non-courants.
- un passif doit être classé comme courant si l'entreprise s'attend à le solder dans le cadre de son cycle d'exploitation normal. Tous les autres passifs sont considérés comme des passifs non-courants.

6.5.2.20 Structure du compte de résultat consolidé

Résultat opérationnel

Le Résultat opérationnel distingue le Résultat opérationnel courant, qui représente le résultat des activités ordinaires, et les "Autres produits et charges opérationnels" comprenant des produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents et de montant particulièrement significatif. Il peut s'agir de certaines plus ou moins-values de cession d'actifs non courants corporels ou incorporels.

Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net inclut les charges d'intérêts sur les dettes financières brutes et les produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers correspondent principalement aux résultat de change.

Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires sont traitées comme dilutives si et seulement si leur conversion en actions ordinaires aurait pour effet de réduire le bénéfice net par action.

6.5.3 Informations complémentaires sur le bilan consolidé

6.5.3.1 Immobilisations incorporelles

La variation de la valeur brute des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeur brute au 31/12/08	Virements de compte à compte	Acquisition	Cessions & sorties d'actif /Reclassement	Valeur brute au 31/12/09
Séries d'animation acquises	3 243 115				3 243 115
Séries d'animation produites	42 306 231	9 340 768			51 646 999
Longs métrages d'animation produits	18 411 413				18 411 413
Jeux vidéo terminés	3 015 937				3 015 937
Productions phonographiques	49 326				49 326
Logiciels	587 992		3 072		591 064
Total immobilisations incorporelles	67 614 014	9 340 768	3 072		76 957 854
Séries d'animation en cours de production	2 869 876	(9 340 768)	7 568 801		1 097 909
LM d'animation en cours de production					
Séries d'animation en projet					
Longs métrages live action en projet	139 582		436 353	(436 353)	139 582
Total immobilisations incorporelles en cours	3 009 458	(9 340 768)	8 005 154	(436 353)	1 237 491
Total immobilisations incorporelles brutes	70 623 472	-	8 008 226	(436 353)	78 195 345

(en euros)	Valeur brute au 31/12/09	Virements de compte à compte	Acquisition	Cessions & sorties d'actif /Reclassement	Valeur brute au 31/12/10
Séries d'animation acquises	3 243 115		80 000		3 323 115
Séries d'animation produites	51 646 999	6 467 839			58 114 838
Longs métrages d'animation produits	18 411 413				18 411 413
Jeux vidéo terminés	3 015 937				3 015 937
Productions phonographiques	49 326				49 326
Logiciels	591 064		7 480		598 544
Total immobilisations incorporelles	76 957 854	6 467 839	87 480		83 513 173
Séries d'animation en cours de production	1 097 909	(6 467 839)	7 384 164	(7 573)	2 006 662
LM d'animation en cours de production					
Séries d'animation en projet					
Longs métrages live action en projet	139 582			(139 582)	-
Total immobilisations incorporelles en cours	1 237 491	(6 467 839)	7 384 164	(147 155)	2 006 661
Total immobilisations incorporelles brutes	78 195 345	-	7 471 644	(147 155)	85 519 834

Il a été investi, au cours de la période, un total de 7 384 milliers d'euros dans la production de séries, de courts et longs métrages d'animation, détaillés comme suit :

- 3 441 milliers d'euros dans la production de la série "Les Dalton"
- 3 470 milliers d'euros dans la production de la série "Zig et Sharko"
- 473 milliers d'euros dans la production de la série "Summer Camp"

Le projet de long-métrage "Rahan" a été abandonné pour la valeur figurant à l'actif, soit 140 milliers d'euros. Ces frais ont été passés en charge sur sur le 1er semestre 2010.

Le montant des frais préliminaires bruts (frais engagés antérieurement à la date de mise en production, avant imputation des subventions et des conventions de développement), qui ne répondent pas aux critères d'activation d'IAS 38, s'élèvent à 254 milliers d'euros. Les frais préliminaires engagés sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 se détaillent principalement comme suit :

- 130 milliers d'euros sur la série "Summer Camp"
- 83 milliers d'euros sur la série "Hubert et Takako"
- 4 milliers d'euros sur la série "La famille Paprika"
- 3 milliers d'euros sur la série "Taup secret"

Au 31 décembre 2008, il subsistait au passif du bilan un solde d'emprunt Coficiné remboursable uniquement sur les recettes futures du film Kaena - La Prophétie. Le temps passant, la Direction a estimé que cet emprunt avait perdu toute probabilité de remboursement et a en conséquence procédé au reclassement de ce passif en diminution de l'actif net correspondant de Kaena. Ce reclassement a été maintenu au 31 décembre 2010.

La variation des amortissements s'analyse comme suit :

(en euros)	Amortissements au 31/12/08	Dotations sur l'exercice	Cessions et sorties d'actif	Amortissements au 31/12/09
Œuvres audiovisuelles acquises	2 132 589	69 802		2 202 391
Œuvres audiovisuelles produites	33 659 075	6 930 111		40 589 186
Longs métrage d'animation produits	17 152 743	398 423		17 551 166
Jeux vidéo terminés	3 015 937			3 015 937
Productions phonographiques	49 326			49 326
Logiciels	568 751	19 256		588 007
Total immobilisations incorporelles brutes	56 578 422	7 417 592		63 996 014

(en euros)	Amortissements au 31/12/09	Dotations sur l'exercice	Cessions et sorties d'actif	Amortissements au 31/12/10
Œuvres audiovisuelles acquises	2 202 391	192 347		2 394 738
Œuvres audiovisuelles produites	40 589 186	5 823 364		46 412 550
Longs métrage d'animation produits	17 551 166	22 156		17 573 322
Jeux vidéo terminés	3 015 937			3 015 937
Productions phonographiques	49 326			49 327
Logiciels	588 007	3 248		591 255
Total immobilisations incorporelles brutes	63 996 014	6 041 115	-	70 037 129

La valeur nette comptable des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2010 s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeurs brutes au 31/12/10	Amortissements au 31/12/10	Valeur nette au 31/12/10	Valeur nette au 31/12/09	Valeur nette au 31/12/08
Séries d'animation acquises	3 323 115	2 394 738	928 377	1 040 724	1 110 526
Séries d'animation produites	58 114 838	46 412 550	11 702 288	11 057 813	8 647 156
Longs métrage d'animation produits	18 411 413	17 573 322	838 091	860 247	1 258 670
Jeux vidéo terminés	3 015 937	3 015 937	-	-	-
Productions phonographiques	49 326	49 327	-	-	-
Logiciels	598 544	591 255	7 289	3 058	19 241
Total immobilisations incorporelles	83 513 173	70 037 129	13 476 044	12 961 840	11 035 592
Séries d'animation en cours de production	2 006 662		2 006 662	1 097 909	2 869 876
LM d'animation en cours de production					
Séries d'animation en projet					
Longs métrages live action en projet	-		-	139 582	139 582
Total immobilisations incorporelles en cours	2 006 661	-	2 006 662	1 237 491	3 009 458
Total valeur nette des immobilisations incorporelles	85 519 834	70 037 129	15 482 706	14 199 331	14 045 051

Les productions en cours au 31 décembre 2010 sont :

- la série "Les Dalton" (50 épisodes livrés sur 78)
- la série "Zig et Sharko" (34 épisodes livrés sur 78)
- La série "Summer Camp"

Aucune dépréciation n'a été enregistrée sur ces actifs au 31 décembre 2010 dans la mesure où les recettes nettes attendues de leur exploitation sont supérieures à leurs valeurs d'actif.

Un test de sensibilité sur les recettes nettes attendues a été pratiqué. Si les recettes nettes futures variaient à la baisse de 10%, la dotation aux amortissements de l'exercice augmenterait de 221 682 €

6.5.3.2 Immobilisations corporelles

La variation de la valeur brute des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeur brute au 31/12/09	Acquisitions	Diminutions – Cessions	Valeur brute au 31/12/10
Installations – Agencements	31 241	-		31 241
Matériel de bureau et informatique	1 218 148	93 347		1 311 495
Matériel audiovisuel	16 251	-		16 251
Mobilier	9 814	-	(948)	8 866
Total des immobilisations corporelles	1 275 454	93 347	(948)	1 367 852

Les acquisitions de matériel de bureau de l'exercice comprennent 42 milliers d'euros de matériel en location financement, ont été immobilisés à l'actif du bilan et amortis sur la durée d'utilisation des biens (36 mois). 862 milliers d'euros de matériel ont déjà été acquis en location financement au cours des exercices précédents.

La variation des amortissements s'analyse comme suit :

(en euros)	Amortis- sements au 31/12/09	Dotations sur l'exercice	Cessions et sorties d'actif	Amortis- sements au 31/12/10
Installations – Agencements	26 345	2 541	-	28 886
Matériel de bureau et informatique	1 066 021	130 635	-	1 196 656
Matériel audiovisuel	14 027	482	-	14 508
Mobilier	7 971	460	-	8 431
Total des amortissements sur immobilisations corporelles	1 114 363	134 118	-	1 248 481

L'amortissement correspondant au matériel en location financement s'élève à 92 milliers d'euros sur l'exercice 2010.

La valeur nette des immobilisations corporelles au 31 décembre 2010 s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeur brute au 31/12/10	Amortissements	Valeur nette au 31/12/10
Installations – Agencements	31 241	28 886	2 355
Matériel de bureau et informatique	1 311 495	1 196 656	114 839
Matériel audiovisuel	16 251	14 508	1 743
Mobilier	8 866	8 431	436
Total de la valeur nette des immobilisations corporelles	1 367 852	1 248 481	119 372

La valeur nette du matériel en location financement est de 49 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

6.5.3.3 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit :

(en euros)	Valeur brute au 31/12/10	Valeur brute au 31/12/09
Titres de participation non consolidés	-	-
Dépôts et cautionnements versés	23 357	23 549
Autres immobilisations financières	7 695	10 161
Total actifs financiers non courants	31 052	33 710

6.5.3.4 Actifs d'impôts différés

La variation des impôts différés se résume comme suit:

(en euros)	Impôts différés	(Charge) produit net d'impôts différés
Impôts différés actifs nets à l'ouverture	1 180 778	
Mouvements de l'exercice	(2 260)	(2 260)
Solde des impôts différés au 31 décembre 2010	1 178 518	
<i>Se décomposant en:</i>		
<i>Impôts différés actifs</i>	3 591 781	
<i>Impôts différés passifs</i>	(2 413 263)	

Les impôts différés actifs nets proviennent essentiellement du solde net entre les impôts différés actifs et passifs du groupe fiscal intégré français.

Ventilation des impôts différés

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Déficits fiscaux activés	3 591 781	3 255 144
Amortissements dérogatoires / séries et films	(2 368 786)	(2 032 148)
Autres décalages temporaires	(44 477)	(42 217)
Total des impôts différés	1 178 518	1 180 779

La perte reportable non activée au 31 décembre 2010 s'élève à 2 312 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2010, l'impôt différé actif net est maintenu compte tenu des prévisions budgétaires de résultat sur un horizon de 4 ans. En 2010, hors effet des éléments non récurrents et des éléments à caractère fiscal, le Groupe fiscal aurait été bénéficiaire fiscalement.

6.5.3.5 Actifs courants

Créances clients

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Créances clients	2 498 598	2 551 972
Clients, factures à établir	1 593 300	640 663
Clients douteux	156 747	36 773
Provisions pour dépréciation	(148 956)	(32 168)
Total créances clients	4 099 689	3 197 240

Les créances en devises s'élèvent à 216 286 USD, 39 336 CHF et 140 400 CAD au 31 décembre 2010. Le volume des ventes en devises étant peu élevé, Xilam n'a pas utilisé d'instruments de couverture pour couvrir son risque devises.

Les factures à établir se rapportent principalement :

- aux épisodes livrés mais non encore facturés conformément aux contrats de la série "Les Dalton" : 389 milliers d'euros
- à diverses ventes "Oggy et les cafards 1 & 2 & 3" : 481 milliers d'euros
- aux épisodes livrés mais non encore facturés conformément aux contrats de la série "Zig & Sharko" : 346 milliers d'euros
- aux recettes de distribution de Tous à l'ouest : 158 milliers d'euros

Autres créances

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Avoirs à recevoir	2 972	14 921
TVA récupérable et divers impôts	1 712 107	1 133 688
Retenue à la source	-	30 852
Autres débiteurs divers	1 115 763	1 072 024
Charges constatées d'avance	83 404	110 680
Total autres créances	2 914 246	2 362 165

Le poste "TVA récupérable et divers impôts" comprend 1 433 milliers d'euros de crédits d'impôt cinématographique et audiovisuel dont 697 milliers d'euros à recevoir au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009 dont le remboursement a été obtenu début 2011. Cet avantage fiscal (C.G.I., art.220 sexies) est réservé aux entreprises de production soumise à l'impôt sur les sociétés qui assument les fonctions de production déléguée, à condition que les intervenants techniques soient français ou européens et que le tournage et la post-production aient lieu en France. Ce dispositif ouvre droit à un crédit d'impôt égal à 20% des dépenses éligibles, plafonné à 1200 euros/minute produite et livrée pour une oeuvre audiovisuelle d'animation, et à 1 million d'euros pour une oeuvre cinématographique d'animation, imputable sur l'IS dû au titre de l'exercice où les charges éligibles sont générées. L'excédent de crédit d'impôt ne pouvant être imputé par l'entreprise de production sur l'IS dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ont été exposées est restituée à cette dernière. La créance est donc remboursée à concurrence du montant non employé en règlement de l'IS.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Banques et caisses	408 106	60 549
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	408 106	60 549

Instruments financiers actifs et informations sur les risques

(en euros)	31/12/2010	
	Valeur au bilan	Juste valeur
Titres de participation	-	-
Actifs financiers non courants	31 052	31 052
Clients	4 099 689	4 099 689
Autres créances	2 914 246	2 914 246
Equivalents de trésorerie	-	-

(en euros)	Ventilation par catégories d'instruments			
	Juste valeur en résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à l'échéance
Titres de participation			-	
Actifs financiers non courants			31 052	
Clients			4 099 689	
Autres créances			2 914 246	
Equivalents de trésorerie			-	

Les informations concernant les risques auxquels le groupe Xilam est exposé sont détaillées en note 6.5.8.

6.5.3.6 Capitaux propres et informations sur le capital

Le capital social s'élève à 470 000 euros. Il est composé de 4 700 000 actions d'une valeur nominale de 0,1 euro.

Au 31 décembre 2010, le programme de rachat d'actions voté lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009 pour une durée de 18 mois, n'a pas été mis en œuvre à l'exception des mouvements opérés sur le compte de liquidité tenu par Fortis Bank et la société ne détient aucune de ses propres actions.

Au 31 décembre 2010, il n'y a plus d'instruments de dilution en vigueur.

Informations qualitatives sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital :

L'objectif principal du Groupe en terme de gestion de son capital est de s'assurer le maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre de manière à faciliter son activité et maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le Groupe gère la structure de son capital et procède à des ajustements en regard de l'évolution des conditions économiques. Pour maintenir ou ajuster la structure du capital, le Groupe peut ajuster le paiement de dividendes aux actionnaires, rembourser une partie du capital ou émettre de nouvelles actions. Les objectifs, politiques et procédures de gestion demeurent inchangés en 2009 et 2008.

Compte-tenu de l'utilisation massive de crédits-court terme adossés aux créances nées ou contractualisées et par définition fluctuantes, mode de financement propre au secteur d'activité dans le quel opère le Groupe, celui-ci ne suit pas de ratio d'endettement. La politique du Groupe est de maintenir un niveau élevé de préfinancement de ses productions.

6.5.3.7 Passifs non-courants

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Intérêts courus à payer	-	-
Crédits Coficiné	-	-
Emprunts bancaires à plus d'un an	36 996	268 889
Total passifs non-courants	36 996	268 889

Un crédit à hauteur de 150 000 € a été contracté auprès de la banque Fortis en septembre 2009. Ce crédit d'une durée de 36 mois est remboursable à partir d'octobre 2009 par mensualités constantes en capital et intérêts de 4 313,3 euros. Il figure pour un montant de 88 887 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux effectif global annuel est de 3,46%. La part remboursable sur les 12 prochains mois a été classée en dettes financières à court terme.

6.5.3.8 Passifs courants

Dettes financières

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Soldes créditeurs banques	2 377 018	1 192 372
Intérêts courus à payer	11 016	13 265
Crédits Coficiné	5 479 628	4 823 020
Location financement	48 718	119 039
Emprunts bancaires à moins d'un an	232 476	228 996
Total dettes financières	8 148 856	6 376 692

Les soldes créditeurs de banque comprennent:

- 1582 milliers d'euros de cession Dailly pour un montant total autorisé 2 millions d'euros,
- des découverts bancaires pour le solde.

Les crédits Coficiné sont notamment les suivants :

a. Crédit de trésorerie d'une durée de 47 mois. Il figure pour un montant de 115 557 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 4,03%. Ce crédit contracté le 3 mai 2007, et garanti par les produits à venir des séries en catalogue, sera amorti en 36 échéances de 22 222 euros chacune. Le crédit a été intégralement remboursé début avril 2011.

b. Crédit d'une durée initiale de 24 mois destiné à financer la production Rahan. Il figure pour un montant de 547 665 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 3,96%. Ce crédit contracté le 10 décembre 2007 puis prolongé de 6 mois soit jusqu'en juillet 2010 sera intégralement remboursé fin 2011 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.

c. Crédit d'une durée de 12 mois destiné à financer la production Mr Bébé. Il figure pour un montant de 46 088 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 3,10%. Ce crédit contracté le 17 février 2009 sera intégralement remboursé en 2011 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.

d. Crédit d'une durée de 24 mois destiné à financer la production Les Dalton. Il figure pour un montant de 1 483 888 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 2,05 %. Ce crédit contracté le 10 juin 2009 sera intégralement remboursé en 2011 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.

e. Crédit d'une durée initiale de 6 mois destiné à financer la production Zig & Sharko. Il figure pour un montant de 2 386 178 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 2,31%. Ce crédit contracté le 1er mars 2010 puis prolongé de 30 mois sera intégralement remboursé début mars 2013 par les créances clients export déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.

f. Crédit d'une durée de 36 mois destiné à financer la production Summer camp. Il figure pour un montant de 300 000 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 3,10%. Ce crédit contracté le 4 août 2010 sera intégralement remboursé début août 2013 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.

g. Crédit d'une durée de 6 mois destiné à financer divers développements. Il figure pour un montant de 150 000 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 2,86%. Ce crédit contracté le 1er mars 2010 sera intégralement remboursé en 2011 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.

h. Crédit de trésorerie d'une durée de 24 mois. Il figure pour un montant de 286 000 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 2,20%. Ce crédit contracté le 13 septembre 2010 sera intégralement remboursé en septembre 2013 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.

Ces crédits à moyen terme sont classés en passifs courants, car une durée de 24 à 36 mois représente un cycle normal d'exploitation pour une production d'animation.

Un emprunt à hauteur de 450 000 € a été contracté auprès de la banque Neuflyze OBC pour financer l'acquisition du studio Armada. Ce crédit d'une durée de 30 mois est remboursable à partir de juillet 2009 par mensualités constantes en capital de 15 000 euros. Il figure pour un montant de 180 585 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux effectif global annuel est de 4,258%. Cet emprunt sera remboursé dans sa totalité à fin 2011.

Conformément à IAS 17, les contrats de location-financement ont été enregistrés à l'actif et au passif du bilan, et figurent en passifs courants pour le montant du capital non amorti.

Dettes fournisseurs

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dettes fournisseurs et effets à payer	1 144 198	1 657 480
Dettes sur immobilisations	17 727	11 688
Factures à recevoir	843 613	866 003
Total dettes fournisseurs	2 005 538	2 535 171

Le poste dettes fournisseurs et effets à payer comprend :

- à hauteur de 528 milliers d'euros, les dettes fournisseurs sur les productions terminées ou en cours,
- des fournisseurs de frais généraux et de productions en développement pour le solde.

La dette en devises s'élève à la clôture de l'exercice à 338 USD et 7 149 GBP. Le volume des achats en devises étant peu significatif, aucune couverture de change n'a été utilisée au cours de l'exercice. Au 31 décembre 2010, les dettes ont été évaluées au cours de clôture.

Les factures à recevoir comprennent :

- à hauteur de 467 milliers d'euros, des sommes dues aux ayants droits sur les ventes réalisées
- à hauteur de 322 millier d'euros, des frais engagés au titre de dépenses sur les productions en cours ou terminées
- des frais généraux pour le solde.

Autres dettes

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Avances diffuseurs	1 094 086	938 857
Rémunérations dues	91 560	120 275
Caisses sociales	341 630	246 074
Provision congés payés et charges	110 146	106 157
TVA collectée et à payer	133 398	52 881
Etat - divers	43 439	14 920
Etat charges à payer	17 867	37 035
Subventions de production nettes	422 890	528 333
Dettes diverses	2 412 182	1 325 741
Comptes de régularisation passifs	1 633 454	1 402 748
Total autres dettes	6 300 652	4 773 021

Les avances distributeurs correspondent notamment à des avances reçues sur les productions en cours "Zig et Sharko" et "Summer Camp".

Les subventions à la production attribuées sont nettes au bilan du montant du montant des subventions restant à recevoir (cf. 6.5.2.16 et 6.5.3.5).

Les dettes diverses comprennent notamment la sofica Cofanim obtenue pour le financement de la production Oggy et les cafards saison 3 (232 milliers d'euros) et de la production Les Dalton (522 milliers d'euros), et la sofica Devanim destinée à financer les développements (575 milliers d'euros).

Ce poste comprend également l'indemnité d'éviction perçue au 31 décembre 2010 à hauteur de 500 milliers d'euros sur un total de 1000 milliers conformément au protocole l'accord signé le 20 décembre 2010 (cf. note 6.5.12).

Le crédit d'impôt audiovisuel/cinématographique est traité comme une subvention d'investissement et est enregistré en produits d'exploitation pour chaque série à laquelle il se rattache sur la durée d'utilisation de l'actif. La partie "non utilisée" du crédit d'impôt est enregistrée en produits constatés d'avance.

Au 31 décembre 2010, les comptes de régularisation passif intègrent 1 230 milliers d'euros de crédit d'impôt.

Instruments financiers passifs

(en euros)	31/12/2010	
	Valeur au bilan	Juste valeur
Passifs financiers non courants	36 996	36 996
Passifs financiers courants	8 148 856	8 148 856
Fournisseurs d'exploitation	2 005 538	2 005 538
Autres dettes	6 300 652	6 300 652

(en euros)	Ventilation par catégories d'instruments		
	Juste valeur en résultat	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Passifs financiers non courants		36 996	
Passifs financiers courants		8 148 856	
Fournisseurs d'exploitation		2 005 538	
Autres dettes		6 300 652	

6.5.4 Informations complémentaires sur le compte de résultat consolidé

6.5.4.1 Ventilation du chiffre d'affaires

(en euros)	31/12/2010 12 mois	31/12/2009 12 mois
Production de séries d'animation	3 810 180	4 432 071
France	3 053 922	2 657 886
Europe	552 242	1 697 043
Amérique	89 487	26 441
Asie-Orient	51 108	49 351
Autres	63 422	1 350
Production de films d'animation	2 100	0
France	2 100	-
Europe	-	-
Amérique	-	-
Asie-Orient	-	-
Autres	-	-
Ventes catalogue	2 444 079	1 646 752
France	1 662 116	656 172
Europe	551 815	864 808
Amérique	100 001	10 893
Asie-Orient	92 401	66 147
Autres	37 746	48 732
Autres, multimédia & merchandising	530 642	1 115 354
France	493 285	1 115 354
Europe	37 012	-
Amérique	-	-
Asie-Orient	-	-
Autres	344	-
Total du chiffre d'affaires	6 787 000	7 194 177
France	5 211 423	4 429 412
Europe	1 141 068	2 561 851
Amérique	189 488	37 334
Asie-Orient	143 509	115 498
Autres	101 512	50 082

Le Groupe Xilam exerce son activité sur un secteur unique : la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques ainsi que des produits dérivés qui découlent de cette activité. Tous les actifs du Groupe Xilam sont situés en France.

6.5.4.2 Autres produits des activités ordinaires

Les autres produits des activités ordinaires correspondent aux subventions de productions et de développement, au crédit d'impôt audiovisuel rapporté au compte de résultat sur la durée de vie de l'actif auquel il se rattache ainsi qu'aux refacturations et cessions de droits.

6.5.4.3 Charges de personnel

Les charges de personnel concernent les salaires et charges des permanents non affectés aux productions et les salaires et charges des intermittents sur les séries et films en développement.

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Salaires permanents et intermittents avant imputation aux productions	(1 177 161)	(1 219 359)
Charges patronales	(456 771)	(449 991)
Salaires et charges affectés aux productions	689 996	818 106
Total des charges de personnel	(943 936)	(851 244)

6.5.4.4 Autres produits (charges) d'exploitation

Ce poste du compte de résultat comprend tous les autres produits et charges d'exploitation, nets des coûts de production des séries et long métrages immobilisés à l'actif du bilan, ainsi que l'ensemble des charges et produits ne relevant pas des activités financières, des activités arrêtées ou en cours de cession et de l'impôt. Les principaux éléments qui composent les autres produits (charges) d'exploitation net(te)s sont les suivants :

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	124 752	2 550
Autres produits et charges nets de refacturations aux productions	(432 080)	(470 822)
Impôts, taxes et versements assimilés	(157 923)	(125 216)
Charges d'ayants droits et droits d'auteur sur les séries/films en développement	(517 427)	(552 952)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(253 451)	-
Total des produits (charges d'exploitation)	(1 236 129)	(1 146 440)

6.5.4.5 Résultat opérationnel

Le Résultat opérationnel distingue le Résultat opérationnel courant, ou résultat d'exploitation, et les "Autres produits et charges opérationnels nets" comprenant des produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents et de montant particulièrement significatif. Il peut s'agir de certaines plus ou moins-values de cession d'actifs non courants corporels ou incorporels.

6.5.5 Ventilation de la charge (produit) d'impôts

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Décomposition de l'impôt		
Impôts courants		
Charge (Produit) net d'impôts différés	2 260	2 648
Total de la charge d'impôt	2 260	2 648

L'économie d'impôt résultant, au niveau des comptes sociaux, de la constatation des amortissements dérogatoires en résultat exceptionnel est annulée au niveau des comptes consolidés par la constatation de l'impôt différé correspondant.

6.5.6 Rapprochement de l'impôt comptabilisé et de l'impôt théorique

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	506 489	113 540
Taux courant de l'impôt applicable à la société mère	33,33%	33,33%
Impôt Théorique	168 830	37 847
Effets des différentiels de taux entre France et Etranger	-	-
Effets des bénéfices non taxés	-	-
Effets des déficits reportables du groupe français non activés	7 029	178 382
Crédit d'impôt audiovisuel retraité	(174 484)	(219 793)
Autres	(3 634)	917
Total de la charge d'impôt	(2 260)	(2 648)

6.5.7 Engagements hors bilan

Engagements donnés

Engagements de la société relatifs aux productions en cours : 7,1 millions d'euros. Ils correspondent aux dépenses restant à engager sur les séries en cours de production et se décomposent comme suit :

Engagements donnés - productions en cours (en euros)	31/12/2010
<i>Les Dalton</i>	349 157
<i>Zig et Sharko</i>	1 788 736
<i>Summer Camp</i>	4 968 301
Total	7 106 194

Xilam a accordé à l'une de ses banques, en contrepartie d'une ligne de découvert de 150 000 euros, un nantissement des garanties du contrat d'assurance "Homme clé" de son dirigeant.

Au 31 décembre 2010, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel à formation (DIF) s'élève à 1277 heures. Aucun salarié n'a fait demande de l'utilisation de son droit. Pour mémoire, le droit individuel à formation (DIF) est reconnu à tout salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée et disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise (c. trav. art. L. 933-1). Ce droit est de 21 heures par an cumulables sur six ans, soit une limite maximale de 126 heures par personne.

Xilam Animation a signé un bail de location d'une durée de neuf années à compter du 1er janvier 2000 pour les locaux qu'elle occupe au 25 rue Yves Toudic 75010 Paris. Le loyer et charges locatives correspondantes se sont élevés respectivement à 133 217 euros et à 12 013 euros pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2010. A la garantie du paiement des loyers et de l'entière exécution de toutes les charges, clauses et conditions du bail, Xilam a versé un dépôt de garantie, révisé à chaque modification de loyer, qui s'élève à 23 357 euros à la clôture de l'exercice.

Xilam n'a pas utilisé au cours de cet exercice d'instruments de couverture pour couvrir son risque devise. Au 31 décembre 2010, les dettes et créances ont été évaluées au cours de clôture.

Engagements reçus

Les revenus futurs "sécuriés" sur les productions en cours à la clôture s'élèvent à 6,6 milliers d'euros et se détaillent comme suit :

Engagements reçus - productions en cours (en euros)	31/12/2010
<i>Les Dalton</i>	502 187
<i>Zig et Sharko</i>	2 674 189
<i>Summer Camp</i>	3 422 184
Total	6 598 560

Les informations fournies ci-dessus, et notamment en matière d'engagements donnés, ont fait l'objet d'une attention particulière quant à leur exhaustivité et à leur lisibilité. A la connaissance du management, aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur, ou qui pourrait le devenir dans le futur, n'a été omis.

6.5.8 Informations concernant les risques auxquels le groupe est exposé

6.5.8.1 Risque de taux

La couverture du risque de taux n'est pas envisagée à court terme par la société. La dette financière du Groupe Xilam, à taux variable, s'élève à 5 480 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 4 823 milliers d'euros au 31 décembre 2009, remboursables par anticipation sans pénalités.

6.5.8.2 Risque de change

Compte tenu du caractère international de son activité, Xilam se trouve exposé à un risque de change sur les parités euro/dollar, tant à l'égard de ses clients qu'à l'égard de ses fournisseurs, les transactions dans les autres devises étant très peu significatives.

La filiale située en Angleterre n'a quasiment plus aucune activité ce qui réduit l'exposition du groupe au change euro/livre sterling.

Xilam n'a pas, à ce jour, mis en place de politique de couverture systématique des risques de change. Xilam s'efforce d'assurer une couverture naturelle entre les flux d'encaissement et de décaissement de devises, par production. Lorsque cela ne s'avère pas possible, des instruments de couverture du risque de change sont mis en place.

Les prévisions de décaissements en dollars sont établies sur une base mensuelle au moment des reportings de coûts de production. La Direction Financière, compte tenu des prévisions économiques et des informations recueillies auprès des salles de marché où Xilam est accréditée, décide de l'opportunité de couvrir ou non le solde net en dollars par des contrats à terme sur le dollar, notamment lorsque le taux à terme est plus favorable que celui qui est utilisé lors de l'élaboration des budgets. La couverture peut être totale ou partielle, en fonction

des anticipations de variations de la devise. Au cours de cet exercice, aucune couverture n'a été prise.

6.5.8.3 Risque sur actions

Le Groupe Xilam n'a été soumis à aucun risque de cette nature au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Ses seuls titres de participation détenus correspondent à des sociétés non cotées en bourse et pour des valeurs non significatives, et Xilam ne détient aucune de ses propres actions.

6.5.8.4 Risque de marché

Le Groupe Xilam n'a été soumis à aucun risque de cette nature au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Xilam ne détient pas d'actions propres, ses clients sont solvables et évoluent sur un marché sans risque.

6.5.8.5 Risque de liquidité

Le Groupe Xilam bénéficie de lignes de crédits auprès de Coficiné pour la production en cours Les Dalton, Zig et Sharko et celles terminées qui seront remboursées par créances clients déjà enregistrées ou à venir et données en garanties sur les contrats signés (cf. détail des dettes "Coficiné" en paragraphe 6.5.3.8 / Passifs courants).

Les tirages de ces crédits ne sont conditionnés par aucun covenant. Les débloqués sont néanmoins réglementés et échelonnés selon des conditions liées généralement à des étapes de production.

Le Groupe Xilam bénéficie également de facilités de caisse et de lignes d'escompte (anciennement loi Dailly) auprès de ses banques principales pour des montants respectifs et cumulés de 400 milliers d'euros et 2 000 milliers d'euros.

Le risque de liquidité auquel est soumis Xilam Animation est inhérent à son activité.

Néanmoins, Xilam se couvre naturellement contre ce risque de liquidité en préfinançant quasi-intégralement chacune de ses nouvelles productions auprès d'établissements financiers spécialisés, ce qui garantit à la société le flux de liquidité mensuel nécessaire à couvrir ses dépenses de production ainsi que les frais généraux affectés aux productions. Les revenus du catalogue ainsi que les ventes non cédées aux établissements financiers sont affectés au financement des frais généraux et des frais de développement. Les lignes de découvert et de Dailly permettent de subvenir aux besoins de liquidités conjoncturels.

6.5.8.6 Risque de crédit

Les dettes financières de Xilam sont composées principalement de crédits bancaires adossés aux contrats signés et remboursables lors de l'encaissement des créances clients correspondantes. L'encaissement se fait selon un échéancier déterminé entre Xilam et ses clients, partie intégrante au contrat. Compte tenu de la qualité des créances clients cédées en garantie, le risque de crédit supporté par Xilam est minime.

6.5.9 Effectif de fin de période

	31/12/2010	31/12/2009
Permanents	22	23
Intermittents du spectacle	28	26
Effectif du studio Armada	135	139
Total de l'effectif fin de période	185	188

6.5.10 Rémunération des dirigeants

Le montant global des rémunérations versées à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 360 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Ce montant inclut la rémunération du Président telle que refacturée dans le cadre d'une convention d'assistance conclue avec la société MDP Audiovisuel SARL. Le salaire versé à la directrice générale adjointe attachée aux productions s'est élevé à 123 milliers d'euros, dont 77 milliers d'euros au titre du salaire brut et 46 milliers d'euros au titre des charges patronales.

Il n'existe aucun passif ou engagement hors bilan relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ou indemnités de fin de contrat de travail pour les dirigeants de Xilam Animation.

6.5.11 Opérations réalisées avec les parties liées

(en euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	MDP Audio visuel	Les Films du Gorak	One World Films	MDP Audio visuel	Les Films du Gorak	One World Films
Actif						
Clients et comptes rattachés					20 707	29 775
Autres créances	-			-	-	-
Passif						
Fournisseurs et comptes rattachés	397 767			178 962	-	-
Autres dettes	169 625		408 998	176 059	-	590 441
Produits d'exploitation		(17 134)	120 000	-	-	854 404
Produit de cession d'actif				-	-	436 353
Charges d'exploitation	495 768			400 289	-	-

L'application de la norme IAS 24 impose aux groupes de détailler les opérations réalisées avec les parties liées.

Les sociétés suivantes ont été identifiées comme parties liées:

- MDP Audiovisuel SARL, actionnaire majoritaire de Xilam Animation, dont Marc du Pontavice, Président de Xilam, est gérant majoritaire;
- Les Films du Gorak SARL, dont Marc du Pontavice, Président de Xilam, est gérant majoritaire;
- One World Films SARL, dont Marc du Pontavice, Président de Xilam, est co-gérant associé.

Les produits d'exploitation concernent une prestation facturée à One World Films dans le cadre d'une convention d'assistance de gestion.

Les charges d'exploitation concernent principalement les frais de direction générale, ainsi que les droits à recettes détenus par MDP Audiovisuel, co-producteur d'Oggy et les cafards saison 1.

6.5.12 Litige

Le bail d'une durée de 9 années que Xilam Animation a signé pour l'occupation des locaux au 25 rue Yves Toudic 75010 Paris a pris fin le 31 décembre 2008. Le 18 juin 2008, SCI La Mutuelle d'Ivry, propriétaire des locaux, a signifié par acte d'huissier à Xilam son congé avec refus de renouvellement du bail et offre d'indemnité d'éviction.

Le Tribunal de Grande Instance de Paris, saisi à la demande du propriétaire, a désigné, lors de l'audience de référé du 3 décembre 2008, un expert aux fins de procéder à la fixation de l'indemnité d'éviction. La première réunion d'expertise dans les locaux du 25 rue Yves Toudic 75010 a eu lieu en avril 2009.

Sur le deuxième semestre 2010, deux rapports préliminaires ont été remis.

Suite à la remise de ces rapports, Xilam Animation et le propriétaire ont conclu le 20 décembre 2010 un protocole d'accord qui met fin à la procédure d'expertise en cours et qui détermine le montant de l'indemnité d'éviction due par le propriétaire (fixée à 1 000 000 euros), ainsi que les modalités de libération des lieux (si les locaux sont libérés après le 31 mars 2011, Xilam Animation doit payer au propriétaire une indemnité forfaitaire fixée au double du loyer contractuel annuel anciennement en vigueur, et ce jusqu'à la date de libération des locaux).

Il est à noter que 500 000 euros ont déjà été versés au 31 décembre 2010 conformément au protocole d'accord signé entre les parties.

6.5.13 Périmètre d'intégration fiscale

Le périmètre d'intégration fiscale est composé de Xilam Animation SA, tête de groupe, ainsi que de Xilam Films SAS et de Xilam Multimédia SAS.

L'intégration fiscale est neutre pour les filiales, les économies ou charges d'impôt générées par l'intégration sont comptabilisées dans les comptes de Xilam Animation.

6.5.14 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

6.5.15 Honoraires des commissaires aux comptes

Exercice couvert : 2010	Compagnie Européenne de Contrôle des Comptes				ERNST & YOUNG Audit		
	Montant en €		%		Montant en €		%
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N
Audit							
<i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>							
Xilam Animation	26 500	26 040	100%	100%	38 500	37 800	100%
Filiales intégrées globalement							
<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</i>							
Xilam Animation	Néant	Néant			Néant	Néant	
Filiales intégrées globalement	Néant	Néant			Néant	Néant	
Sous-total	26 500	26 040	100%	100%	38 500	37 800	100%
Autres Prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	Néant	Néant			Néant	Néant	
Juridique, fiscal, social							
Autres (à préciser si >10% des honoraires d'audit)							
Sous-total	Néant	Néant			Néant	Néant	
TOTAL	26 500	26 040	100%	100%	38 500	37 800	100%

6.6 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

XILAM ANIMATION S.A.

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Xilam Animation, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2-5-2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'amortissement et à la dépréciation des œuvres audiovisuelles, en fonction du total des recettes attendues de l'exploitation de ces droits. Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues par votre société, nos travaux ont consisté à nous assurer du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.
- La note 3-4 de l'annexe expose les conditions dans lesquelles votre société a été amenée à activer ses déficits reportables. Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues par votre société, nos travaux ont consisté à nous assurer du caractère raisonnable des hypothèses retenues pour l'élaboration des données prévisionnelles utilisées, à revoir les calculs effectués par votre société et à nous assurer du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 8 juin 2011

Les Commissaires aux Comptes

COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONTROLE DES COMPTES

ERNST & YOUNG Audit

Marie Carmen Mamane

Isabelle Agniel

COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONTROLE DES COMPTES

6, rue Raspail
92300 Levallois-Perret
S.A.R.L. au capital de € 87.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

XILAM ANIMATION S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Xilam Animation

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Xilam Animation et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 8 juin 2011

Les Commissaires aux Comptes

COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONTROLE DES COMPTES

ERNST & YOUNG Audit

Marie Carmen Mamane

Isabelle Agniel

CHAPITRE 7 - COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010
7.1 BILANS AU 31 DECEMBRE 2010

ACTIF (en euros)	Note	Brut 31/12/2010	Amort. / Provisions 31/12/2010	Net 31/12/2010	Net 31/12/2009
Immobilisations incorporelles					
Films, Séries et autres droits audiovisuels	7.3.3.1	63 820 449	51 182 551	12 637 898	12 101 538
Films, Séries et autres droits audiovisuels en cours de production		2 006 662	-	2 006 662	1 090 336
Immobilisations corporelles	7.3.3.2	351 570	283 808	67 762	42 655
Immobilisations financières	7.3.3.3	7 396 163	5 923 415	1 472 748	1 624 810
ACTIF IMMOBILISE		73 574 844	57 389 774	16 185 070	14 859 340
Créances clients et comptes rattachés		4 690 247	900 705	3 789 542	2 884 141
Autres créances et comptes de régularisation ⁽¹⁾		4 586 674	-	4 586 674	3 568 835
Valeurs mobilières de placement - Disponibilités		310 125	-	310 125	29 873
ACTIF CIRCULANT	7.3.3.4	9 587 046	900 705	8 686 341	6 482 849
TOTAL ACTIF		83 161 890	58 290 479	24 871 411	21 342 189

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2009, afin d'assurer une bonne comparabilité, il a été opéré les reclassements suivants :

- Les dettes sociales, dont les soldes étaient créditeurs pour 191 €, qui figuraient dans le poste "Autres créances et comptes de régularisation" ont été reclassées au poste "Autres dettes et comptes de régularisation".
- La taxe sur la valeur ajoutée sur factures à établir, dont le solde était débiteur de 75 340 €, qui figurait dans le poste "Autres créances et comptes de régularisation" a été reclassée au poste "Autres dettes et comptes de régularisation".
- La taxe sur la valeur ajoutée déductible, dont le solde était créditeur de 112 €, qui figurait dans le poste "Autres dettes et comptes de régularisation" a été reclassée au poste "Autres créances et comptes de régularisation".
- La décompensation des dettes fiscales a entraîné le reclassement d'un montant de 6 774 € du poste "Autres créances et comptes de régularisation" au poste "Autres dettes et comptes de régularisation".

PASSIF (en euros)	Note	31/12/2010	31/12/2009
Capital social		470 000	470 000
Primes et réserves		12 486 713	12 486 713
Report à nouveau		-10 521 874	-9 742 552
Résultat de l'exercice		408 378	-779 322
Provisions réglementées		5 610 443	5 361 554
CAPITAUX PROPRES	7.3.3.5	8 453 660	7 796 393
Subventions à la production	7.3.3.6	1 960 469	1 791 909
AUTRES FONDS PROPRES		1 960 469	1 791 909
Provisions pour risques et charges	7.3.3.7	3 228	2 618
Emprunts et dettes financières		8 137 183	6 526 299
Fournisseurs et comptes rattachés		1 694 862	2 120 150
Autres dettes et comptes de régularisation ⁽¹⁾		4 622 009	3 104 820
DETTES	7.3.3.8	14 457 282	11 753 887
TOTAL PASSIF		24 871 411	21 342 189

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2009, afin d'assurer une bonne comparabilité, il a été opéré les reclassements suivants :

- Les dettes sociales, dont les soldes étaient créditeurs pour 191 €, qui figuraient dans le poste "Autres créances et comptes de régularisation" ont été reclassées au poste "Autres dettes et comptes de régularisation".
- La taxe sur la valeur ajoutée sur factures à établir, dont le solde était débiteur de 75 340 €, qui figurait dans le poste "Autres créances et comptes de régularisation" a été reclassée au poste "Autres dettes et comptes de régularisation".
- La taxe sur la valeur ajoutée déductible, dont le solde était créditeur de 112 €, qui figurait dans le poste "Autres dettes et comptes de régularisation" a été reclassée au poste "Autres créances et comptes de régularisation".
- La décompensation des dettes fiscales a entraîné le reclassement d'un montant de 6 774 € du poste "Autres créances et comptes de régularisation" au poste "Autres dettes et comptes de régularisation".

7.2 COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010

(en euros)	Note	31/12/2010 12 mois	31/12/2009 12 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	7.3.4.1	6 784 900	7 114 453
Production immobilisée	7.3.4.2	7 254 925	7 467 477
Reprises sur provisions & transferts de charges		-	1 500
Subventions d'exploitation	7.3.4.3	1 583 817	2 526 770
Autres produits		84 857	199 613
PRODUITS D'EXPLOITATION		15 708 499	17 309 813
Autres achats et charges externes	7.3.4.4	3 650 439	4 776 214
Impôts, taxes et versements assimilés		157 806	125 066
Salaires, traitements et charges sociales		4 420 817	4 630 182
Dotations aux amortissements et provisions		6 161 288	7 045 342
Autres charges d'exploitation		1 081 714	1 011 424
CHARGES D'EXPLOITATION		15 472 064	17 588 228
RESULTAT D'EXPLOITATION		236 435	- 278 415
PRODUITS FINANCIERS		395 401	430 816
CHARGES FINANCIERES		701 743	598 226
RESULTAT FINANCIER	7.3.4.5	-306 342	-167 410
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		-69 907	-445 825
PRODUITS EXCEPTIONNELS		643 028	332 467
CHARGES EXCEPTIONNELLES		893 963	1 370 391
RESULTAT EXCEPTIONNEL	7.3.4.6	-250 935	- 1 037 924
CHARGE (PRODUIT) D'IMPOT SUR LES RESULTATS	7.3.6	729 220	-704 427
RESULTAT NET		408 378	-779 322

7.3 ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010

7.3.1 Activité / Faits significatifs de la période

La société Xilam Animation a pour principale activité la production de séries d'animation pour la télévision et, accessoirement la production de longs métrages d'animation pour le cinéma. Elle a été constituée en juillet 1999 sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration.

Les chaînes de télévision françaises ou étrangères sont les principaux clients de la Société. Elles participent, avec le Centre National de la Cinématographie (CNC), les distributeurs et les coproducteurs au financement des productions. Ces financements représentent au minimum 70% à 80% du coût de l'œuvre audiovisuelle. Ainsi, les activités d'exploitation et d'investissement sont intrinsèquement liées chez Xilam Animation et financées par des crédits bancaires adossés aux contrats signés et remboursables lors de l'encaissement des créances clients correspondantes.

L'exercice clos le 31 décembre 2010 s'établit sur une période de 12 mois.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 31 mai 2011. Ces comptes ne seront définitifs qu'à l'issue de l'Assemblée générale du 30 juin 2011.

Malgré un contexte économique difficile, l'activité de Xilam Animation s'est bien maintenue au cours de l'exercice 2010, avec la production de 2 séries animées *Les Dalton* et *Zig & Sharko* (78 x 7') (anciennement, *La Sirène*, *La Hyène et le Requin*). La série *Summer Camp* est entrée en production au cours du deuxième semestre 2010. Par ailleurs, la Société développe plusieurs autres projets : La quatrième saison de *Oggy et les cafards*, *Hubert et Takako* et *Bienvenue chez les Ronk*.

De plus, l'exercice 2010 est marqué par une performance record de son chiffre d'affaires "Catalogue" d'un montant de 2,9 millions d'euros, en croissance de 80% par rapport à l'exercice précédent. Ce niveau de chiffre d'affaires record confirme le bien fondé de la nouvelle stratégie de la Société privilégiant l'optimisation de ses marques en France et à l'international afin d'améliorer et consolider fortement le niveau récurrent de ses revenus, et par voie de conséquence, sa rentabilité opérationnelle.

7.3.2 Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre à l'exception des changements de méthode décrits ci-dessous,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (règlement n°99-03 du Comité de la Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

7.3.2.1 Immobilisations incorporelles

Valeur brute

Œuvres audiovisuelles, cinématographiques et jeux vidéo produits

La valeur brute des séries, productions cinématographiques et jeux vidéo produits comprend les coûts directs et indirects de production (frais de personnel, droits d'auteurs et autres charges externes).

La valeur brute des longs métrages cinématographiques et des séries d'animation comprend le coût de l'investissement de la société augmenté des frais financiers engagés sur la période de production.

Les marques de chaque œuvre produite font l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI (France), l'OHMI (Communauté européenne) ou d'autres instituts territoriaux. Ce coût fait partie intégrante du coût de production de l'œuvre.

Pour les séries et les films d'animation, les "parts coproducteurs" perçues viennent en diminution du coût de production de la série, hormis celles qui sont versées par les diffuseurs TV ou autres partenaires non actifs qui sont considérées comme des recettes compte tenu de leur caractère forfaitaire, et de l'absence de toute participation aux aléas de la production ("enveloppe fermée").

Les composants du prix de revient sont constatés au fur et à mesure de leur engagement en "immobilisations incorporelles en cours".

Le fait générateur du transfert d'"immobilisations incorporelles en cours" à "immobilisations incorporelles" est :

- la livraison et l'acceptation de la copie par le diffuseur ou le coproducteur principal pour les séries d'animation,

- la livraison et l'acceptation du produit terminé par le distributeur pour les jeux vidéo.
Pour les séries divisées en épisodes, seuls les épisodes livrés et acceptés sont inscrits en "immobilisations incorporelles". Leur coût est déterminé en fonction du coût probable de la totalité de la série.

En vertu du principe de prudence, toute perte probable sur une production en cours est constatée par le biais d'une provision. Les projets en développement font l'objet d'un examen individualisé à la clôture. Une provision est constituée lorsque la probabilité de mise en production est jugée insuffisante.

Traitement particulier des frais préliminaires

On appelle frais préliminaires les dépenses engagées avant la décision de mise en production, tels que recherches graphiques et littéraires nécessaires au développement des projets et à la réalisation d'un pilote, par exemple.

La norme CRC 2004-06 précise que les dépenses de recherche ne doivent pas être immobilisées et, que les dépenses de développement doivent être immobilisées si l'entité peut démontrer que les critères suivants sont respectés :

- la faisabilité technique,
- l'intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser,
- la disponibilité des ressources pour achever le développement,
- l'existence d'un marché ou son utilité interne et
- la capacité à mesurer de façon fiable les dépenses attribuables à cet actif pendant son développement.

Les frais préliminaires ne répondent pas à ces critères et sont donc enregistrés en charges de l'exercice, à l'exception de la valeur d'acquisition des droits des projets qui sont cessibles et répondent aux conditions d'activation.

Œuvres audiovisuelles acquises auprès de tiers et autres droits incorporels

Ils sont valorisés au coût d'acquisition.

Amortissements

Les principes d'amortissement des immobilisations incorporelles sont les suivants :

Les séries d'animation : les amortissements sont calculés en appliquant à la valeur nette comptable à la date de la situation le ratio recettes nettes acquises dans l'exercice / recettes nettes totales. Les recettes nettes totales comprennent, sur une durée de dix ans d'exploitation, la part revenant à la société des recettes nettes acquises dans l'exercice et des recettes nettes prévisionnelles. Les recettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des séries, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel existant à la date de clôture des comptes.

Dans le cas où la valeur nette totale de l'investissement résultant de l'application de cette méthode s'avère supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, une dépréciation complémentaire est constatée sur l'actif concerné.

Les œuvres audiovisuelles acquises auprès de tiers sont dorénavant amorties selon la même méthode que les séries d'animation produites.

Les logiciels acquis sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilisation.

Par ailleurs, pour les séries d'animation produites et pour les œuvres audiovisuelles acquises auprès de tiers, la société pratique un amortissement fiscal différent de l'amortissement économique ci-dessus, déterminé selon les méthodes suivantes :

Pour les séries d'animation produites : utilisation de la méthode fiscale d'amortissement prévue par l'Instruction du 6 août 1987 (BOI 4-D-1-87) à savoir :

- Amortissement de chaque production à hauteur des recettes nettes provenant de son exploitation au cours de l'exercice.
- Complément éventuel dans la limite du montant déterminé par application au prix de revient de la production d'un certain coefficient : ce complément d'amortissement est prélevé sur les recettes nettes fiscales disponibles (après amortissement) d'autres films produits.

<i>Coefficients de dépréciation :</i>	<i>Taux mensuel</i>
1 ^{er} mois	30%
2 ^{ème} mois	25%
3 ^{ème} mois	20%
4 ^{ème} mois	15%
les deux mois suivants	2%
les six derniers mois	1%

- Amortissement linéaire sur 3 ans : amortissement minimum en l'absence d'application des deux autres méthodes.

Pour les œuvres audiovisuelles acquises auprès de tiers, pratique d'un amortissement fiscal sur 5 ans selon le mode linéaire.

La différence entre l'amortissement économique et l'amortissement fiscal est comptabilisée en provisions réglementées (amortissements dérogatoires) et en charges exceptionnelles.

7.3.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur prix d'acquisition majoré des frais accessoires.

La norme CRC 2002-10 prévoit notamment l'amortissement des immobilisations sur leur durée prévue d'utilisation et la comptabilisation et l'amortissement séparé de composants individuellement significatifs.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

- agencements et installations : 4 à 10 ans

- matériel de bureau neuf : 3 ans
- mobilier neuf : 5 ans

Xilam Animation ne détient aucune immobilisation qui comprendrait plusieurs composants.

7.3.2.3 Immobilisations financières

Les participations et les autres titres immobilisés sont évalués à leur coût historique d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'acquisition des titres est supérieure à la quote-part de l'actif net comptable de la filiale, corrigé éventuellement en fonction des perspectives d'avenir et de rentabilité et de la valeur de marché des actifs détenus par la société.

7.3.2.4 Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation sont valorisées à leur valeur nominale.

Elles sont dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les créances irrécouvrables quant à elles, sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

7.3.2.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable.

7.3.2.6 Conversion des dettes et créances en devises

Les transactions effectuées en devises sont enregistrées au cours du jour de la transaction ou au cours de règlement lorsque celui-ci est connu. Les écarts de change latents à la clôture sont comptabilisés en écart de conversion actif ou passif, les écarts de conversion actifs donnant lieu à provision pour perte de change.

7.3.2.7 Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires sur ventes catalogue

Le chiffre d'affaires réalisé sur les cessions de droits de diffusion est comptabilisé en produits de l'exercice, dès la signature du contrat.

Chiffre d'affaires sur production de séries d'animation

Le fait générateur de l'inscription en produits du chiffre d'affaires relatif à la production de films d'animation est la livraison et l'acceptation de l'œuvre par le diffuseur. Pour les séries divisées en épisodes, le chiffre d'affaires pris en compte dans l'exercice est calculé au prorata des épisodes livrés à la clôture de cet exercice.

Chiffre d'affaires Multimédia

Le fait générateur de l'inscription en chiffre d'affaires est la livraison du produit ou la réalisation du service.

7.3.2.8 Subventions à la production (CNC / PROCIREP / MEDIA)

Parmi les subventions d'exploitation, on distingue les subventions de développement, remboursables ou non, des subventions à la production.

Les subventions à la production sont enregistrées en produits d'exploitation lorsque l'œuvre est livrée au diffuseur. Pour les séries divisées en épisodes, la subvention virée au compte de résultat dans l'exercice est calculée au prorata des épisodes livrés à la clôture de cet exercice.

Les subventions de développement sont comptabilisées en produits d'exploitation dès leur attribution (aides Media, aides à la préparation du Centre National de la Cinématographie), dans la mesure où les frais de développement qu'elles financent sont enregistrés en charges

7.3.2.9 Indemnités de départ à la retraite

Conformément aux dispositions de la loi française, la société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires aux organismes qui gèrent les programmes de retraite. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.

La loi française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Compte tenu du caractère non significatif des engagements de retraite au 31 décembre 2010, calculés sur la base des règles en vigueur et des informations relatives au personnel présent dans la société à la clôture, aucune provision n'a été enregistrée dans les comptes.

7.3.2.10 Risque de change

Une partie de la réalisation des productions est confiée à des prestataires étrangers. Les paiements à ces prestataires sont effectués en dollars. De même, une partie des ventes effectuées par la société est libellée en dollars.

Xilam Animation n'utilise pas d'instruments financiers tels que la couverture de risque pour couvrir les transactions établies en devises. Cette mesure pourrait être mise en place si l'évolution du taux du marché l'exigeait.

7.3.3 Informations complémentaires sur le bilan

7.3.3.1 Immobilisations incorporelles

La variation de la valeur brute des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeur brute au 31/12/09	Virements de compte à compte	Acquisitions	Cessions et sorties d'actif	Valeur brute au 31/12/10
Séries d'animation acquises	3 243 115		80 000		3 323 115
Séries d'animation produites	52 382 999	6 467 838			58 850 837
Jeux vidéo terminés	1 329 811				1 329 811
Productions phonographiques	35 000				35 000
Logiciels	274 207		7 479		281 686
Total immobilisations incorporelles	57 265 132	6 467 838	87 479		63 820 449
Séries d'animation en cours de production	1 090 336	-6 467 838	7 384 164		2 006 662
Total immobilisations incorporelles en cours	1 090 336	-6 467 838	7 384 164		2 006 662
Total de la valeur brute	58 355 468	-	7 471 643	-	65 827 111

Il a été investi, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, un total de 7 384 milliers d'euros dans la production de séries détaillé comme suit :

- 3 441 milliers d'euros dans la production de la série *Les Dalton*,
- 3 470 milliers d'euros dans la production de la série *Zig et Sharko*,
- 473 milliers d'euros dans la production de la série *Summer Camp*.

Les frais préliminaires bruts (frais engagés antérieurement à la date de mise en production, avant imputation des subventions et des conventions de développement), qui ne répondent pas aux critères d'activation, s'élèvent à 170 milliers d'euros dont 130 milliers d'euro pour la série « *Summer camp* » et 40 milliers d'euros pour la série « *Les Dalton* ».

Les frais préliminaires engagés sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 se détaillent comme suit :

- 83 milliers d'euros pour la série *Hubert & Takako* ;
- 30 milliers d'euros pour la série *Bienvenue chez les Ronk* ;
- 4 milliers d'euros pour la série *La famille Paprika* ;
- 3 milliers d'euros pour la série *Taupe Secret*.

La variation des amortissements s'analyse comme suit :

(en euros)	Amortissements au 31/12/09	Dotations sur l'exercice	Cessions et sorties d'actif	Amortissements au 31/12/10
Séries d'animation acquises	2 202 391	192 348		2 394 739
Séries d'animation produites	41 325 185	5 823 361		47 148 546
Jeux vidéo terminés	1 329 811			1 329 811
Productions phonographiques	35 000			35 000
Logiciels	271 207	3 248		274 455
Total de l'amortissement	45 163 594	6 018 957	-	51 182 551

La valeur nette comptable des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2010 s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeurs brutes au 31/12/10	Amortissements au 31/12/10	Valeur nette au 31/12/10
Séries d'animation acquises	3 323 115	2 394 739	928 376
Séries d'animation produites	58 850 837	47 148 546	11 702 291
Jeux vidéo terminés	1 329 811	1 329 811	-
Productions phonographiques	35 000	35 000	-
Logiciels	281 686	274 455	7 231
Total immobilisations incorporelles	63 820 449	51 182 551	12 637 898
Séries d'animation en cours de production	2 006 662		2 006 662
Total immobilisations incorporelles en cours	2 006 662		2 006 662
Total des immobilisations incorporelles	65 827 111	51 182 551	14 644 560

Les productions en cours au 31 décembre 2010 sont :

- la série *Les Dalton* (70 épisodes livrés sur 78),
- la série *Zig et Sharko* (34 épisodes livrés sur 78),
- la série *Summer camp*.

Aucune dépréciation n'a été enregistrée sur ces actifs au 31 décembre 2010 dans la mesure où les recettes nettes attendues de leur exploitation sont supérieures à leurs valeurs d'actif.

7.3.3.2 Immobilisations corporelles

La variation de la valeur brute des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeur brute au 31/12/09	Acquisitions	Diminutions – Cessions	Valeur brute au 31/12/10
Installations – Agencements	43 108			43 108
Matériel de bureau et informatique	231 307	52 984		284 291
Matériel audiovisuel	14 357			14 357
Mobilier	9 814			9 814
Total de la valeur brute	298 586	52 984	-	351 570

La variation des amortissements s'analyse comme suit :

(en euros)	Amortissements au 31/12/09	Dotations sur l'exercice	Cessions et sorties d'actif	Amortissements au 31/12/10
Installations – Agencements	30 297	2 541		32 838
Matériel de bureau et informatique	202 513	24 773		227 286
Matériel audiovisuel	14 230	103		14 333
Mobilier	8 891	460		9 351
Total des amortissements	255 931	27 877	-	283 808

La valeur nette des immobilisations corporelles au 31 décembre 2010 s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeurs brutes au 31/12/10	Amortissements au 31/12/10	Valeur nette au 31/12/10
Installations – Agencements	43 108	32 838	10 270
Matériel de bureau et informatique	284 291	227 286	57 005
Matériel audiovisuel	14 357	14 333	24
Mobilier	9 814	9 351	463
Total des immobilisations corporelles	351 570	283 808	67 762

7.3.3.3 Immobilisations financières

La variation de la valeur brute des immobilisations financières s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeur brute au 31/12/09	Acquisitions	Diminutions – Cessions	Valeur brute au 31/12/10
Titres de participation	760 751			760 751
Créances sur participations	6 335 784	278 970	3 939	6 610 815
Autres immobilisations financières	30 450		5 853	24 597
Total de la valeur brute	7 126 985	278 970	9 792	7 396 163

Les titres de participation et les créances sur participations sont détaillés dans le tableau des filiales et participations.

La variation des provisions s'analyse comme suit :

(en euros)	Provisions au 31/12/09	Dotations sur l'exercice	Diminutions, sorties actif et reprises	Provisions au 31/12/10
Titres de participation	100 000	26 550		126 550
Créances sur participations	5 402 175	394 690		5 796 865
Total des provisions	5 502 175	421 240	-	5 923 415

La créance rattachée à la filiale anglaise a été provisionnée en totalité sur l'exercice clos le 31 décembre 2010.

La créance rattachée à Xilam Films a fait l'objet d'une provision complémentaire afin d'ajuster la dépréciation à la situation nette de cette filiale.

La valeur nette des immobilisations financières au 31 décembre 2010 s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeurs brutes au 31/12/10	Provisions au 31/12/10	Valeur nette au 31/12/10
Titres de participation	760 751	126 550	634 201
Créances sur participations	6 610 815	5 796 865	813 950
Autres immobilisations financières	24 597		24 597
Total des immobilisations financières	7 396 163	5 923 415	1 472 748

Tableau des filiales et participations

Nom de la société	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	% du capital détenu	Valeur brute des titres
Armada TMT	52 241 €	-184 508 €	100%	634 201 €
Igloo Production GmbH	25 000 €	5 903 €	100%	25 000 €
Xilam Films SA	50 000 €	-4 875 739 €	100%	50 000 €
Xilam Multimédia SAS	50 000 €	-58 233 €	100%	50 000 €
Igloo Entreprises Limited	1 550 €	-1 519 071 €	100%	1 550 €

Nom de la société	Valeur nette des titres	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la Société	CA HT de l'exercice écoulé
Armada TMT	634 201 €	127 959 €		663 930 €
Igloo Production GmbH		8 503 €		
Xilam Films SA		5 639 689 €		2 100 €
Xilam Multimédia SAS		8 180 €		
Igloo Entreprises Limited		954 443 €		

Nom de la société	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
Armada TMT	10 887 €		
Igloo Production GmbH	-7 789 €		
Xilam Films SA	-1 102 714 €		
Xilam Multimédia SAS	-2 688 €		
Igloo Entreprises Limited	-6 952 €		

Les tableaux fournis dans la présente annexe donnent une information chiffrée sur les participations détenues par Xilam Animation, qui peut être complétée comme suit :

- La société Igloo Productions GmbH, société de droit allemand détenue à 100%, a conclu avec Xilam Animation et la société allemande cotée en bourse Igel Media, divers accords lui permettant d'acquérir auprès de Xilam Animation les droits de diffusion sur certains territoires.
- La société Xilam Films SAS, détenue à 100%, a été créée le 28 mars 2002 suite à l'acquisition de l'unité de production Kaena le film, après la liquidation judiciaire de la société Chaman, et a pour principale objet la production et la réalisation de longs métrages d'animation et de "live action" pour le cinéma.
- La société Xilam Multimédia SAS, détenue à 100%, a été créée le 28 mars 2002 suite à l'acquisition de l'unité de production Kaena le jeu, après la liquidation judiciaire de la société Chaman, et a pour principal objet la production et la réalisation de tous types de jeux vidéo ou de toutes autres œuvres et programmes informatiques et multimédia.
- La société Igloo Enterprises Limited, société de droit anglais, détenue à 100%, a été créée le 4 avril 2002. Basée à Londres, elle a pour principale activité la distribution des séries d'animation dans tous les territoires (hors France et Canada).
- La société Armada TMT, société de droit vietnamien, est un studio d'animation en 2D traditionnelle. Xilam Animation a acquis ce studio le 20 février 2009. La société lui confie des prestations d'animation.

Igloo Productions GmbH, Xilam Multimédia SAS et Igloo Enterprises Limited n'ont pas eu d'activité au cours de l'exercice.

7.3.3.4 Actif circulant

Créances clients et comptes rattachés

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Clients douteux	908 496	788 522
Autres créances clients	3 781 751	2 879 536
<i>dont produits à recevoir</i>	<i>1 435 245</i>	<i>480 852</i>
Provisions pour dépréciation	-900 705	-783 917
Total	3 789 542	2 884 141

Les créances en devises s'élèvent à 216 286 USD, 140 400 CAD, 39 936 CHF et 6 760 GBP au 31 décembre 2010. Le volume des ventes en devises étant peu élevé, Xilam Animation n'a pas utilisé d'instruments de couverture pour couvrir son risque devises.

Les factures à établir se rapportent principalement :

- aux épisodes livrés mais non encore facturés conformément aux contrats de la série *Les Dalton* à hauteur de 389 milliers d'euros,
- aux épisodes livrés mais non encore facturés conformément aux contrats de la série *Zig & Sharko* à hauteur de 362 milliers d'euros,
- à diverses ventes Ogygy et les cafards 1 – 2 & 3 à hauteur de 522 milliers d'euros.

Autres créances et comptes de régularisation actif

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Avances et acomptes versés	122 558	74 488
Personnel et comptes rattachés ⁽¹⁾		2 490
Etat - Impôts sur les bénéfices	1 433 647	704 427
Taxe sur la valeur ajoutée ⁽²⁾	219 079	178 425
<i>dont produits à recevoir</i>	<i>30 825</i>	<i>17 968</i>
Autres impôts et taxes ⁽³⁾	6 454	30 853
Comptes courants	5 324	
Créances diverses	2 712 980	2 464 854
<i>dont produits à recevoir</i>	<i>2 705 705</i>	<i>2 456 321</i>
Charges constatées d'avance	83 404	110 680
Ecart de conversion Actif	3 228	2 618
Total des autres créances et comptes de régularisation actif	4 586 674	3 568 835

- (1) Au 31 décembre 2009, afin d'assurer une bonne comparabilité, les dettes sociales, dont les soldes étaient créditeurs pour 191 €, qui figuraient dans le poste "Autres créances et comptes de régularisation" ont été reclassées au poste "Autres dettes et comptes de régularisation".
- (2) Au 31 décembre 2009, afin d'assurer une bonne comparabilité, la taxe sur la valeur ajoutée sur factures à établir, dont le solde était débiteur de 75 340 €, qui figurait dans le poste "Autres créances et comptes de régularisation" a été reclassée au poste "Autres dettes et comptes de régularisation".
La taxe sur la valeur ajoutée déductible, dont le solde était créditeur de 112 €, qui figurait dans le poste "Autres dettes et comptes de régularisation" a été reclassée au poste "Autres créances et comptes de régularisation".
- (3) Au 31 décembre 2009, afin d'assurer une bonne comparabilité, la décompensation des dettes fiscales a entraîné le reclassement d'un montant de 6 774 € du poste "Autres créances et comptes de régularisation" au poste "Autres dettes et comptes de régularisation".

Ces créances ont toutes une échéance à moins d'un an.

Au 31 décembre 2010, le poste "Etat - Impôts sur les bénéfiques" correspond au crédit d'impôt audiovisuel à recevoir (dont 697 milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009. Cet avantage fiscal (C.G.I., art.220 sexies) est réservé aux entreprises de production soumises à l'impôt sur les sociétés qui assument les fonctions de production déléguée, à condition que les intervenants techniques soient français ou européens et que le tournage et la postproduction aient lieu en France. Ce dispositif ouvre droit à un crédit d'impôt égal à 20% des dépenses éligibles, plafonné à 1200 euros/minute produite et livrée pour une œuvre audiovisuelle d'animation, et à 1 million d'euros pour une œuvre cinématographique d'animation, imputable sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice où les charges éligibles sont comptabilisées. L'excédent de crédit d'impôt ne pouvant être imputé par l'entreprise de production sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ont été exposées est restitué à cette dernière. La créance est donc remboursée à concurrence du montant non employé en règlement de l'impôt sur les sociétés.

Le crédit d'impôt audiovisuel calculé au 31 décembre 2010 s'élève à 729 milliers d'euros et se décompose comme suit :

- un ajustement négatif de 15 milliers d'euros pour la série *Rahan*,
- 356 milliers d'euros pour la série *Les Dalton*,
- 322 milliers d'euros pour la série *Zig & Sharko*,
- 66 milliers d'euros pour la série *Summer Camp*.

Au 31 décembre 2010, le poste "Créances diverses" enregistre 1 287 milliers d'euros de soutien financier à recevoir du Centre National de la Cinématographie, contre 1 189 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Banques et caisses	310 125	29 873
Total des valeurs mobilières de placement et disponibilités	310 125	29 873

7.3.3.5 Capitaux propres

(en euros)	31/12/2009	Affectation AGM du 16/06/2010	Augmen- tations	Diminu- tions	31/12/2010
Capital	470 000				470 000
Primes d'émission	11 068 761				11 068 761
Réserves légale	47 000				47 000
Autres réserves	1 370 952				1 370 952
Report à nouveau	-9 742 552	-779 322			-10 521 874
Résultat de l'exercice	-779 322	779 322	408 378		408 378
Amortissements dérogatoires	5 361 554		891 917	643 028	5 610 443
Total	7 796 393	-	1 300 295	643 028	8 453 660

Le capital social s'élève à 470 000 euros. Il est composé de 4 700 000 actions d'une valeur nominale de 0,1 euro.

Au 31 décembre 2010, le programme de rachat d'actions voté lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009 pour une durée de 18 mois, n'a pas été mis en œuvre à l'exception des mouvements opérés sur le compte de liquidité tenu par Fortis Bank et la société ne détient aucune de ses propres actions.

Au 31 décembre 2010, il n'y a plus d'instruments dilutifs du capital.

7.3.3.6 Subventions à la production

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Aides Centre National du Cinéma	1 425 213	1 157 935
Aides Média		
Autres Aides	535 256	633 974
Total des subventions à la production	1 960 469	1 791 909

Au 31 décembre 2010, les aides à la production se répartissent de la façon suivante :

- 155 milliers d'euros pour la série *Les Dalton* pour le Centre National de la Cinématographie,
- 1 010 milliers d'euros pour la série *Zig & Sharko*, dont 630 milliers d'euros pour le Centre National de la Cinématographie et 380 milliers d'euros pour les Soficas,
- 600 milliers d'euros pour la série *Summer Camp* pour le Centre National de la Cinématographie,
- 195 milliers d'euros pour divers développements, dont 40 milliers d'euros pour le Centre National de la Cinématographie et 155 milliers d'euros pour les autres aides.

7.3.3.7 Provisions pour risques et charges

(en euros)	Provisions au 31/12/09	Dotations sur l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée) (1)	Reprise (provision non utilisée) (2)	Provisions au 31/12/10
Provisions pour pertes de change	2 618	3 228		2 618	3 228
Total	2 618	3 228	-	2 618	3 228

(1) Reprises utilisées : qui trouvent une contrepartie totale en compte de charges.

(2) Reprises correspondant à la partie excédentaire des provisions.

7.3.3.8 Emprunts et dettes

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Soldes créditeurs de banques	2 377 080	1 192 263
Intérêts courus à payer	11 003	13 132
Crédits bancaires	269 472	497 884
Crédits Coficiné	5 479 628	4 823 020
Total des emprunts et des dettes	8 137 183	6 526 299

Les soldes créditeurs de banque comprennent :

- des cessions Dailly à hauteur de 1 582 239 euros au 31 décembre 2010, contre 718 857 euros au 31 décembre 2009,
- des découverts bancaires à hauteur de 794 841 euros au 31 décembre 2010 contre 473 406 euros au 31 décembre 2009.

Les crédits Coficiné sont notamment les suivants :

- a) Crédit de trésorerie d'une durée de 47 mois. Il figure pour un montant de 115 557 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 4,03%. Ce crédit contracté le 3 mai 2007, et garanti par les produits à venir des séries en catalogue, sera amorti en 36 échéances de 22 222 euros chacune. Le crédit a été intégralement remboursé début avril 2011.
- b) Crédit d'une durée initiale de 24 mois destiné à financer la production Rahan. Il figure pour un montant de 547 665 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 3,96%. Ce crédit contracté le 10 décembre 2007 puis prolongé de 6 mois soit jusqu'en juillet 2010 sera intégralement remboursé fin 2011 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.
- c) Crédit d'une durée de 12 mois destiné à financer la production Mr Bébé. Il figure pour un montant de 46 088 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 3,10%. Ce crédit contracté le 17 février 2009 sera intégralement remboursé en 2011 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.
- d) Crédit d'une durée de 24 mois destiné à financer la production Les Dalton. Il figure pour un montant de 1 483 888 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 2,05 %. Ce crédit contracté le 10 juin 2009 sera intégralement remboursé en 2011 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.
- e) Crédit d'une durée initiale de 6 mois destiné à financer la production Zig & Sharko. Il figure pour un montant de 2 386 178 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 2,31%. Ce crédit contracté le 1er mars 2010 puis prolongé de 30 mois sera intégralement remboursé début mars 2013 par les créances clients export déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.

- f) Crédit d'une durée de 36 mois destiné à financer la production Summer camp. Il figure pour un montant de 300 000 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 3,10%. Ce crédit contracté le 4 août 2010 sera intégralement remboursé début août 2013 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.
- g) Crédit d'une durée de 6 mois destiné à financer divers développements. Il figure pour un montant de 150 000 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 2,86%. Ce crédit contracté le 1er mars 2010 sera intégralement remboursé en 2011 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.
- h) Crédit de trésorerie d'une durée de 24 mois. Il figure pour un montant de 286 000 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 2,20%. Ce crédit contracté le 13 septembre 2010 sera intégralement remboursé en septembre 2013 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.

Un emprunt à hauteur de 450 000 € a été contracté auprès de la banque Neuflyze OBC pour financer l'acquisition du studio Armada. Ce crédit d'une durée de 30 mois est remboursable à partir de juillet 2009 par mensualités constantes en capital de 15 000 euros. Il figure pour un montant de 180 585 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux effectif global annuel est de 4,258%. Cet emprunt sera remboursé dans sa totalité à fin 2011.

Un crédit à hauteur de 150 000 € a été contracté auprès de la banque Fortis en septembre 2009. Ce crédit d'une durée de 36 mois est remboursable à partir d'octobre 2009 par mensualités constantes en capital et intérêts de 4 313,3 euros. Il figure pour un montant de 88 887 euros dans les comptes au 31 décembre 2010. Le taux effectif global annuel est de 3,46%.

Fournisseurs et comptes rattachés

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 677 135	2 089 651
<i>Dont charges à payer</i>	<i>514 099</i>	<i>435 252</i>
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17 727	30 499
Total des fournisseurs et comptes rattachés	1 694 862	2 120 150

Le poste fournisseurs comprend :

- les dettes fournisseurs sur les productions terminées ou en cours, à hauteur de 516 275 euros au 31 décembre 2010, contre 645 586 euros au 31 décembre 2009,
- les dettes fournisseurs de frais généraux et sur les productions en développement pour le solde.

La dette en devises s'élève à la clôture de l'exercice à 338 USD et 7 149 GBP. Le volume des achats en devises étant peu significatif, aucune couverture de change n'a été utilisée au cours de l'exercice. Au 31 décembre 2010, les dettes ont été évaluées au cours de clôture.

Les factures à recevoir comprennent :

- des sommes dues aux ayants droits sur les ventes réalisées à hauteur de 466 654 euros au 31 décembre 2010, contre 310 176 euros au 31 décembre 2009,
- aucun frais engagés au titre de dépenses sur les productions en cours ou terminées au 31 décembre 2010, contre 52 907 euros au 31 décembre 2009,
- des frais généraux pour le solde.

Ces dettes ont toutes une échéance à moins d'un an.

Autres dettes et comptes de régularisation passif

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Avances et acomptes reçus	1 094 086	348 417
Personnel et comptes rattachés ⁽¹⁾	124 639	105 797
<i>dont charges à payer</i>	93 658	70 771
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	379 009	281 459
<i>dont charges à payer</i>	37 379	35 386
Taxe sur la valeur ajoutée ⁽²⁾	104 099	23 139
<i>dont charges à payer</i>	-31 911	-75 340
Autres impôts et taxes ⁽³⁾	115 728	70 202
<i>dont charges à payer</i>	62 370	43 790
Comptes courants	169 625	176 069
Dettes diverses	2 214 718	1 706 516
<i>dont charges à payer</i>		590 441
Produits constatés d'avance	404 395	382 432
Ecart de conversion Passif	15 710	10 789
Total des autres dettes et comptes de régularisation passif	4 622 009	3 104 820

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2009, afin d'assurer une bonne comparabilité, les dettes sociales, dont les soldes étaient créditeurs pour 191 €, qui figuraient dans le poste "Autres créances et comptes de régularisation" ont été reclassées au poste "Autres dettes et comptes de régularisation".

⁽²⁾ Au 31 décembre 2009, afin d'assurer une bonne comparabilité, la taxe sur la valeur ajoutée sur factures à établir, dont le solde était débiteur de 75 340 €, qui figurait dans le poste "Autres créances et comptes de régularisation" a été reclassée au poste "Autres dettes et comptes de régularisation".

La taxe sur la valeur ajoutée déductible, dont le solde était créditeur de 112 €, qui figurait dans le poste "Autres dettes et comptes de régularisation" a été reclassée au poste "Autres créances et comptes de régularisation".

⁽³⁾ Au 31 décembre 2009, afin d'assurer une bonne comparabilité, la décompensation des dettes fiscales a entraîné le reclassement d'un montant de 6 774 € du poste "Autres créances et comptes de régularisation" au poste "Autres dettes et comptes de régularisation".

Ces dettes ont toutes une échéance à moins d'un an.

Le poste "Dettes diverses" enregistre notamment :

- la Sofica Cofanim obtenue pour le financement de la production *Oggy et les cafards saison 3* (31/12/2010 : 232 milliers d'euros, 31/12/2009 : 332 milliers d'euros) et de la production *Les Dalton* (31/12/2010 : 522 milliers d'euros, 31/12/2009 : 522 milliers d'euros),
- la Sofica Devanim destinée à financer les développements (31/12/2010 : 575 milliers d'euros, 31/12/09 : 405 milliers d'euros),
- l'indemnité d'éviction perçue au 31 décembre 2010 à hauteur de 500 milliers d'euros sur un total de 1 000 milliers d'euros conformément au protocole d'accord signé le 20 décembre 2010 (Cf. § 7.3.12).

7.3.4 Informations complémentaires sur compte de résultat

7.3.4.1 Ventilation du chiffre d'affaires

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Production de séries d'animation	3 810 180	4 431 073
France	3 053 922	2 657 886
Export	756 258	1 773 186
Recettes catalogue	2 444 079	1 568 026
France	1 662 116	623 945
Export	781 962	944 081
Autres multimédia et merchandising	530 297	1 115 354
France	493 285	1 115 354
Export	37 012	-
Total	6 784 900	7 114 453
France	5 209 323	4 397 185
Export	1 575 232	2 717 267

Xilam Animation exerce son activité sur un secteur unique : la production d'œuvres audiovisuelles ainsi que des produits dérivés qui découlent de cette activité.

7.3.4.2 Production immobilisée

La production immobilisée correspond à l'activation des coûts engagés dans le cadre des productions terminées et des productions en cours. Les frais engagés sur les séries en développement sont enregistrés en charges de l'exercice.

7.3.4.3 Subventions et autres produits

L'enregistrement des subventions de production en produits de l'exercice suit le même principe que le chiffre d'affaires. Et notamment, pour les séries divisées en épisodes, les subventions prises en compte en chiffre d'affaires sont calculées au prorata des épisodes livrés à la clôture de l'exercice.

A la différence, les subventions de développement sont comptabilisées en produits d'exploitation dès leur attribution (aides Media, aides à la préparation du Centre National de la Cinématographie)

Les autres produits intègrent principalement des coûts de duplication et de doublage refacturés aux diffuseurs, et la refacturation aux filiales du groupe des dépenses engagées par Xilam Animation pour leur compte.

7.3.4.4 Autres achats et charges externes

Les principaux éléments qui composent les autres achats et charges externes sont les suivants :

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Frais liés aux productions immobilisées et aux transferts de charges	2 072 723	2 474 493
Frais de direction	360 000	360 000
Loyers et charges locatives	139 223	147 015
Location de matériel informatique	243 013	361 937
Maintenance et entretien du matériel et des locaux	92 582	69 623
Primes d'assurances	23 508	21 145
Personnel extérieur et gardiennage	10 601	10 476
Commissions et courtages sur ventes	22 847	118 399
Honoraires	165 552	131 543
Frais de publicité	107 109	109 742
Voyages et déplacements	72 457	70 051
Frais postaux et de télécommunications	77 280	76 207
Services bancaires	56 884	38 696
Autres	206 660	786 887
Total des autres achats et charges externes	3 650 439	4 776 214

7.3.4.5 Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Produits financiers sur autres créances		27 276
Différences de change positives	48 721	23 027
Produits financiers / comptes courants	214 823	271 101
Reprises de provisions financières	2 618	15 661
Transferts de charges financières	129 239	93 751
Intérêts et charges assimilées	-238 808	-337 735
Différences de change négatives et provisions pour pertes de change	-38 466	-23 584
Dotations aux provisions sur créances et risques financiers	-424 469	-236 907
Total du résultat financier	-306 342	-167 410

Le poste " Produits financiers / comptes courants" correspond à la rémunération des créances rattachées aux participations dans Xilam Films, Xilam Multimédia et Igloo Enterprises Ltd au taux fiscal de 3,82% pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 et 4,81% pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Le transfert de charges financières correspond à l'activation des frais financiers engagés sur les productions en cours de séries d'animation.

Au 31 décembre 2010, les dotations financières correspondent principalement :

- aux provisions pour dépréciation des titres Igloo Productions GmbH et Igloo Enterprises Ltd à hauteur de 27 milliers d'euros,
- aux provisions pour dépréciation des créances rattachées aux participations de Xilam Films, Xilam Multimédia, Igloo Productions GmbH et Igloo Enterprises Ltd à hauteur de 395 milliers d'euros.

7.3.4.6 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Plus-value nette de cession d'immobilisations		1 050
Amortissements dérogatoires	-248 889	-1 038 974
Divers	-2 046	
Total du résultat exceptionnel	-250 935	-1 037 924

7.3.5 Intégration fiscale

La société Xilam Animation ainsi que ses filiales françaises, détenues à 95% et plus, ont opté pour le régime d'intégration fiscale à compter du 1^{er} septembre 2002.

Le périmètre d'intégration fiscale est composé de Xilam Animation SA, tête de groupe, ainsi que de Xilam Films SAS et de Xilam Multimédia SAS.

L'intégration fiscale est neutre pour les filiales, les économies ou charges d'impôt générées par l'intégration sont comptabilisées dans les comptes de Xilam Animation.

Le déficit reportable du groupe en intégration fiscale s'élève à 13 084 359 euros.

7.3.6 Ventilation de la charge d'impôt et variation de la dette future d'impôts

(en euros)	Résultat comptable	Impôt courant	Résultat net
Résultat courant	-69 907		-69 907
Résultat exceptionnel	-250 935		-250 935
Crédit d'impôt audiovisuel		729 220	729 220
Total de l'impôt	-320 842	729 220	408 378

L'impôt courant intègre un produit de crédit d'impôt audiovisuel d'un montant de 729 220 euros (cf. note 7.3.3.4 Autres créances et comptes de régularisation).

Le solde des amortissements dérogatoires au 31 décembre 2010 s'élève à 5 610 milliers d'euros dont la reprise au résultat générera une charge d'impôt de 1 870 milliers d'euros au taux de 33,33%.

7.3.7 Engagements hors bilan

Engagements donnés

Engagements de la société relatifs aux productions en cours: 7,1 millions d'euros. Ils correspondent aux dépenses restant à engager sur les séries en cours de production :

Engagements donnés - productions en cours (en euros)	31/12/2010	31/12/2009
<i>Les Dalton</i>	349 157	4 198 827
<i>Zig et Sharko</i>	1 788 736	5 661 687
<i>Summer Camp</i>	4 968 301	
Total	7 106 194	9 860 514

Les engagements de retraite ne sont pas significatifs en raison de la moyenne d'âge peu élevée du personnel de la Société.

Au 31 décembre 2010, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel à formation (DIF) s'élève à 1 277 heures. Aucun salarié n'a fait demande de l'utilisation de son droit. Pour mémoire, le droit individuel à formation (DIF) est reconnu à tout salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée et disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise (c. trav. art. L. 933-1). Ce droit est de 21 heures par an cumulables sur six ans, soit une limite maximale de 126 heures par personne.

Xilam Animation a signé un bail de location d'une durée de neuf années à compter du 1er janvier 2000 pour les locaux qu'elle occupe au 25 rue Yves Toudic 75010 Paris. Le loyer et charges locatives correspondantes se sont élevés respectivement à 133 217 euros et à 12 013 euros pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2010. A la garantie du paiement des loyers et de l'entière exécution de toutes les charges, clauses et conditions du bail, Xilam a versé un dépôt de garantie, révisé à chaque modification de loyer, qui s'élève à 23 357 euros à la clôture de l'exercice.

Xilam n'a pas utilisé au cours de cet exercice d'instruments de couverture pour couvrir son risque devise. Au 31 décembre 2010, les dettes et créances ont été évaluées au cours de clôture.

Engagements reçus

Les revenus futurs « sécurisés » sur les productions en cours à la clôture se s'élèvent à 6,6 millions d'euros et se détaillent comme suit :

Engagements reçus - productions en cours (en euros)	31/12/2010	31/12/2009
<i>Les Dalton</i>	502 187	3 316 809
<i>Zig et Sharko</i>	2 674 189	4 105 500
<i>Summer Camp</i>	3 422 184	
Total	6 558 560	7 422 309

Fiparc a consenti au cours de l'exercice 2010 deux lignes de financement d'un montant cumulé de 45 milliers d'euros pour du matériel informatique (hardware et software), en complément des lignes de 934 milliers d'euros accordées sur les exercices précédents.

Les informations fournies ci-dessus, et notamment en matière d'engagements donnés, ont fait l'objet d'une attention particulière quant à leur exhaustivité et à leur lisibilité. A la connaissance du management, aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur, ou qui pourrait le devenir dans le futur, n'a été omis.

7.3.8 Informations concernant les risques auxquels la Société est exposée

7.3.8.1 Risque de taux

La couverture du risque de taux n'est pas envisagée à court terme par la Société. La dette financière de Xilam Animation, à taux variable, s'élève à 5 480 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 4 823 milliers d'euros au 31 décembre 2009, remboursables par anticipation sans pénalités.

7.3.8.2 Risque de change

Compte tenu du caractère international de son activité, Xilam Animation se trouve exposée à un risque de change sur les parités euro/dollar, tant à l'égard de ses clients qu'à l'égard de ses fournisseurs, les transactions dans les autres devises étant très peu significatives.

Xilam Animation n'a pas, à ce jour, mis en place de politique de couverture systématique des risques de change. Xilam Animation s'efforce d'assurer une couverture naturelle entre les flux d'encaissement et de décaissement de devises, par production. Lorsque cela ne s'avère pas possible, des instruments de couverture du risque de change sont mis en place.

Les prévisions de décaissements en dollars sont établies sur une base mensuelle au moment des reportings de coûts de production. La Direction Financière, compte tenu des prévisions économiques et des informations recueillies auprès des salles de marché où Xilam est accréditée, décide de l'opportunité de couvrir ou non le solde net en dollars par des contrats à

terme sur le dollar, notamment lorsque le taux à terme est plus favorable que celui qui est utilisé lors de l'élaboration des budgets. La couverture peut être totale ou partielle, en fonction des anticipations de variations de la devise. Au cours de cet exercice, aucune couverture n'a été prise.

7.3.8.3 Risque sur actions

Xilam Animation n'a été soumise à aucun risque de cette nature au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Ses seuls titres de participation détenus correspondent à des sociétés non cotées en bourse et pour des valeurs non significatives, et Xilam Animation ne détient aucune de ses propres actions.

7.3.8.4 Risque de marché

Xilam Animation n'a été soumise à aucun risque de cette nature au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Xilam Animation ne détient pas d'actions propres, ses clients sont solvables et évoluent sur un marché sans risque.

7.3.8.5 Risque de liquidité

Le Groupe Xilam bénéficie de lignes de crédits auprès de Coficiné pour la production en cours Les Dalton, Zig et Sharko et celles terminées qui seront remboursées par créances clients déjà enregistrées ou à venir et données en garanties sur les contrats signés (*cf. paragraphe 7.3.3.8 Emprunts et Dettes financières*).

Les tirages de ces crédits ne sont conditionnés par aucun covenant. Les débloqués sont néanmoins réglés et échelonnés selon des conditions liées généralement à des étapes de production.

Xilam Animation bénéficie également de facilités de caisse et de lignes d'escompte (anciennement loi Dailly) auprès de ses banques principales pour des montants respectifs et cumulés de 400 milliers d'euros et 2 000 milliers d'euros.

Le risque de liquidité auquel est soumis Xilam Animation est inhérent à son activité.

Néanmoins, Xilam Animation se couvre naturellement contre ce risque de liquidité en préfinançant quasi-intégralement chacune de ses nouvelles productions auprès d'établissements financiers spécialisés, ce qui garantit à la Société le flux de liquidité mensuel nécessaire à couvrir ses dépenses de production ainsi que les frais généraux affectés aux productions. Les revenus du catalogue ainsi que les ventes non cédées aux établissements financiers sont affectés au financement des frais généraux et des frais de développement. Les lignes de découvert et de Dailly permettent de subvenir aux besoins de liquidités conjoncturels.

7.3.8.6 Risque de crédit

Les dettes financières de Xilam Animation sont composées principalement de crédits bancaires adossés aux contrats signés et remboursables lors de l'encaissement des créances clients correspondantes. L'encaissement se fait selon un échéancier déterminé entre Xilam Animation et ses clients, partie intégrante au contrat. Compte tenu de la qualité des créances clients cédées en garantie, le risque de crédit supporté par Xilam Animation est minime.

7.3.9 Effectif de fin de période

	31/12/2010	31/12/2009
Permanents	22	23
Intermittents du spectacle	28	26
Total de l'effectif en fin de période	50	49

7.3.10 Rémunération des dirigeants

Le montant global des rémunérations versées à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 360 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, contre 360 000 au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009. Ce montant inclut la rémunération du Président telle que refacturée dans le cadre d'une convention d'assistance conclue avec la société MDP Audiovisuel SARL. Le salaire versé à la directrice générale adjointe attachée aux productions s'est élevé à 123 milliers d'euros, dont 77 milliers d'euros au titre du salaire brut et 46 milliers d'euros au titre des charges patronales.

Il n'existe aucun passif ou engagement hors bilan relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ou indemnités de fin de contrat de travail pour les dirigeants de Xilam Animation.

7.3.11 Opérations réalisées avec les entreprises liées

	31/12/2010	31/12/2009
Actif		
Créances rattachées aux participations	813 950	933 610
Autres créances	127 959	74 488
Passif		
Fournisseurs et comptes rattachés	845 602	217 832
Autres dettes	169 625	176 069
Produits d'exploitation	120 000	0
Charges d'exploitation	1 159 698	830 803
Produits financiers	214 823	271 101
Charges financières	421 241	234 290

Les créances rattachées concernent les participations nettes de provisions de Xilam Animation dans Xilam Films SAS, Xilam Multimédia SAS, Igloo Enterprises Ltd et Igloo productions GmbH ainsi que, le cas échéant, les intérêts courus sur les créances rattachées à ces participations.

Les produits d'exploitation correspondent à la refacturation de la convention d'assistance signée entre Xilam Animation S.A. et One World Films dont Marc du Pontavice est co-gérant.

Les charges d'exploitation comprennent 360 milliers d'euros de frais de direction générale de MDP Audiovisuel et 136 milliers d'euros de redevances dues à MDP Audiovisuel coproducteur de *Oggy et les cafards saison 1* et pour 664 milliers d'euros de prestation d'animation confiée à Armada.

Les produits financiers correspondent aux intérêts de l'exercice sur les créances rattachées aux participations.

Les charges financières correspondent aux provisions pour dépréciation des titres de participation et des créances rattachées aux participations.

7.3.12 Litige

Le bail d'une durée de 9 années que Xilam Animation a signé pour l'occupation des locaux au 25 rue Yves Toudic 75010 Paris a pris fin le 31 décembre 2008. Le 18 juin 2008, SCI La Mutuelle d'Ivry, propriétaire des locaux, a signifié par acte d'huissier à Xilam son congé avec refus de renouvellement du bail et offre d'indemnité d'éviction.

Le Tribunal de Grande Instance de Paris, saisi à la demande du propriétaire, a désigné, lors de l'audience de référé du 3 décembre 2008, un expert aux fins de procéder à la fixation de l'indemnité d'éviction. La première réunion d'expertise dans les locaux du 25 rue Yves Toudic 75010 a eu lieu en avril 2009.

Sur le deuxième semestre 2010, deux rapports préliminaires ont été remis.

Suite à la remise de ces rapports, Xilam Animation et le propriétaire ont conclu le 20 décembre 2010 un protocole d'accord qui met fin à la procédure d'expertise en cours et qui détermine le montant de l'indemnité d'éviction due par le propriétaire (fixée à 1 000 000 euros), ainsi que les modalités de libération des lieux (si les locaux sont libérés après le 31 mars 2011, Xilam Animation doit payer au propriétaire une indemnité forfaitaire fixée au double du loyer contractuel annuel anciennement en vigueur, et ce jusqu'à la date de libération des locaux).

Il est à noter que 500 000 € ont déjà été versés au 31 décembre 2010 conformément au protocole d'accord signé entre les parties.

7.3.13 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes pris en charge par Xilam Animation au titre des exercices 2009 et 2010 sont présentés en note 6.5.15 de l'annexe aux comptes consolidés.

7.3.14 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

7.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONTROLE DES COMPTES

6, rue Raspail
92300 Levallois-Perret
S.A.R.L. au capital de € 87.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

XILAM ANIMATION

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Xilam Animation, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2-3-2-1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'amortissement et à la dépréciation des œuvres audiovisuelles, en fonction du total des recettes attendues de l'exploitation de ces droits. Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues par votre société, nos travaux ont consisté à nous assurer du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.
- La note 2-3-2-3 de l'annexe expose la méthode retenue dans le cadre de la dépréciation des immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation de la valeur des titres de participation et des créances rattachées, nos travaux ont consisté à nous assurer de la correcte application de la méthode utilisée et du caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 8 juin 2011

Les Commissaires aux Comptes

COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONTROLE DES COMPTES

ERNST & YOUNG Audit

Marie Carmen Mamane

Isabelle Agniel